

## Budget Primitif 2023

### ■ Session du 13/12/2022

### ■ Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances - Prospective »

*Entendues les interventions de Jacques BORDRON (CFDT, au nom des organisations syndicales), Fanny REYRE-MENARD (Chambre de métiers), Marc de JACQUELOT (CFTC), Véronique CRÉNO (CFE-CGC), Yvic KERGROAC'H (CGT), Benoît ROCH (CPME), Jean-Pierre GAUTIER (CFDT), Jean-Louis LARDEUX (Chambre d'agriculture), Florence LACAZE (CRAJEP), Bérangère FEUFEU (CLCV), Daniel JURET (CGT-FO), Denis LEDUC (URCPIE), Jean CESBRON (MEDEF), Sophie DESCARPENTRIES (au nom du groupe Environnement, du groupe Solidarités et du pôle musiques actuelles), Eric GIRARDEAU (U2P), Vincent PIPAUD (LPO), Raymond DOIZON (CCIR),*

*Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures ».*

**79 votants. 78 pour, 0 contre, 1 abstention.**

## TABLE DES MATIERES

---

<b>Préambule et contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Analyse financière.....</b>	<b>7</b>
2.1. L'épargne brute et l'épargne nette.....	7
2.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel .....	8
2.3. La gestion de la dette .....	9
<b>3. Les ressources inscrites au budget régional.....</b>	<b>9</b>
3.1. Les recettes de fonctionnement.....	10
3.2. Les recettes d'investissement.....	12
<b>4. Les dépenses inscrites au budget régional.....</b>	<b>13</b>
4.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) .....	14
Déclinaison par commission sectorielle de la Région.....	15
<b>4.2. Crédits de paiement d'investissement (CPI) et de fonctionnement (CPF) .....</b>	<b>16</b>
Crédits de paiement d'investissement (CPI) .....	16
Crédits de paiement de fonctionnement (CPF).....	17
<b>4.3. Les restes à payer (RAP) .....</b>	<b>18</b>
<b>5. Observations des commissions thématiques du CESER .....</b>	<b>20</b>
<b>5.1. Finances – Prospective (C1) .....</b>	<b>20</b>
Dépenses de fonctionnement.....	20
Dépenses d'investissement.....	21
Fonds européens et actions européennes.....	21
<b>5.2. Santé – Social (C2) .....</b>	<b>22</b>
<b>5.3. Économie – Emploi – Recherche – Innovation (C3) .....</b>	<b>24</b>
<b>5.4. Infrastructures – Déplacements – Télécommunications – Énergie (C4) .....</b>	<b>26</b>
<b>5.5. Aménagement des territoires – Cadre de vie (C5) .....</b>	<b>26</b>
<b>5.6. Éducation – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain (C6) .....</b>	<b>33</b>
<b>5.7. Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative (C7) ....</b>	<b>36</b>
<b>Avis sur le Schéma Stratégique de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) .....</b>	<b>39</b>

## Préambule et contexte

---

Le Budget Primitif (BP) 2023 constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Région des Pays de la Loire.

Pour la première fois, la Région présente son budget autour des **quatre politiques suivantes, qu'elle affiche comme ses priorités** :

- 1) Agir en faveur de l'emploi et des entreprises ;
- 2) Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne ;
- 3) Promouvoir une écologie positive ;
- 4) Agir en proximité pour un développement équilibré de nos territoires.

Le choix de la Région de modifier la présentation du BP selon les priorités du mandat, que le CESER avait appelé de ses vœux, a pour conséquence d'affecter la comparaison des dépenses de politiques publiques telles que présentées antérieurement dans nos avis. Les tableaux présentés dans le corps de l'avis le sont selon la nouvelle organisation. Les chiffres de ce BP 2023 ne sont donc comparables avec ceux figurant dans nos précédents avis qu'à l'échelle des **commissions sectorielles dont la dénomination et le périmètre demeurent inchangés** par rapport au BP 2022 :

- 1) Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures ;
- 2) Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche ;
- 3) Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation ;
- 4) Infrastructures, transports et mobilités durables ;
- 5) Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé ;
- 6) Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer ;
- 7) Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes.

Les compétences de la Région évoluent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Transfert par l'État de la gestion des sites Natura 2000 terrestres en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- Transfert de la gestion des aides « non-surfaciques » (non-corrélées aux surfaces agricoles) du FEADER, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune.

Comme le CESER l'a souligné dans son avis sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) du 18 octobre dernier<sup>1</sup>, le BP 2023 s'inscrit dans un contexte porteur de **multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales** rendant difficile les prévisions.

Même si l'économie française et ligérienne a surmonté la crise Covid et fait preuve de résistance en 2022, l'année 2023 s'annonce difficile tant sur le plan de la croissance que de l'inflation, avant un rebond attendu en 2024. Les différentes organisations nationales ou internationales s'accordent toutes à afficher une **croissance en baisse** et une **tendance inflationniste durable** exacerbée par le coût de l'énergie :

- Le scénario de croissance de la Banque de France de + 0,5 % pour 2023 est son scénario de référence, ses prévisions de croissance allant de – 0,5 % à + 0,8 % ;
- Son scénario en termes d'inflation est de 4,7 % en 2023.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent aussi dans le contexte du projet de loi de programmation des finances publiques, qui, s'il n'est pas encore voté à ce jour, prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.

La Région souligne dans son ROB 2023-2025 et dans son BP 2023 les **fortes fluctuations liées aux autorisations pluriannuelles financées par les fonds européens**, raison pour laquelle elle présente également les évolutions annuelles retraitées de ces éléments.

À l'occasion de cet exercice budgétaire, la Région affiche clairement son choix de **maîtriser la dette régionale**. Le contexte inflationniste la conduit à faire le choix de revenir dès 2023 aux équilibres d'avant crise, tant sur l'épargne brute (en amélioration de 23,8 M€) que sur l'emprunt d'équilibre (en diminution de 66,6 M€), en ajustant les dépenses de fonctionnement et d'investissement à l'objectif affiché en terme d'endettement.

La Région souligne l'effort budgétaire des années 2020 à 2022 lié aux **plans d'urgence et de relance**. Les mesures financières liées à ces plans ont eu des effets budgétaires sur les BP 2020, 2021 et 2022. Pour une comparaison pertinente de ces BP entre eux, voire avec les comptes administratifs (CA) d'avant crise, il faudrait pouvoir isoler ces mesures par définition exceptionnelles. En l'absence de ces informations, difficiles à obtenir compte tenu de leur imbrication dans le budget global, **le CESER n'est pas en mesure d'apprécier l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement hors plan de relance**.

---

<sup>1</sup> [https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2022\\_10\\_18\\_Avis\\_OB2023.pdf](https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2022_10_18_Avis_OB2023.pdf)

# 1. Synthèse

Le Budget Primitif 2023 se caractérise par les **grands agrégats** suivants :

	BP 2022	CA 2022*	CA 2023*	BP 2023
Épargne brute	212,2	236,0	250,0	235,9
Épargne nette	87,2	113,0	131,0	117,6
Dépenses d'investissement Politiques publiques	537,6	502,0	500,0	495,1
Emprunt d'équilibre	296,6	235,0	250,0	230,0

\* Tel que projeté dans les orientations budgétaires d'octobre 2022

Comme la plupart des collectivités, la Région ne présente les informations chiffrées du BP qu'au regard des mêmes informations du BP précédent, sans intégrer les ajustements intervenus en cours d'exercice et les projections d'atterrissage exposées dans le ROB 2023-2025 qui amènent des éléments de compréhension complémentaires. Il convient de souligner que le BP 2022 n'avait fait l'objet que de très peu de modifications au cours de l'année, ce qui permet une comparaison assez objective entre les BP 2022 et 2023.

Le CESER propose toutefois dans son avis, quand cela lui semble utile, de compléter l'information du BP 2022 des ajustements intervenus dans l'année (limités à des recettes complémentaires au budget supplémentaire (BS) et à la décision modificative (DM)<sup>3</sup> ainsi qu'à des augmentations d'autorisations de programme et d'engagement n'ayant pas donné lieu à des crédits de paiement).

Pour rappel, les projections affichées pour le CA 2023 dans le ROB 2023-2025 tiennent compte d'une exécution partielle du budget alors que le BP 2023 est bâti sur la base d'un taux d'exécution de 100 % des dépenses de fonctionnement. Cela explique les écarts observés sur les grands agrégats dans le tableau ci-dessus.

La Région entend ramener le **niveau des investissements** hors fonds européens à un niveau compatible avec sa volonté de réduire la dette régionale.

La présentation du BP 2023 autour des **quatre thématiques politiques** rappelées en préambule répond aux attentes formulées à plusieurs reprises par le CESER dans ses précédents avis invitant la Région à donner une meilleure lecture des montants alloués à chacune. L'exercice auquel s'est livrée la Région a consisté à reclasser l'ensemble de ses compétences autour de ces quatre thématiques.

Le CESER salue cette démarche et encourage la Région à améliorer encore cette présentation afin de **mieux mettre en évidence les efforts consentis ou poursuivis sur les actions régionales majeures**.

L'analyse de l'évolution des **engagements pluriannuels** tant en investissement qu'en fonctionnement est fortement impactée par les autorisations prises au titre des financements issus de la nouvelle programmation des fonds européens dans le BP 2022 :

Autorisations (en M€)	BP 2022	BP 2023
Programmes (AP)	284,33	26,69
Engagement (AE)	102,65	5,03
<b>Total des autorisations</b>	<b>386,98</b>	<b>31,72</b>

Corrigée de cet effet, la baisse des autorisations pluriannuelles ne serait que de 35,4 M€ et non de 390,7 M€, s'analysant en une augmentation des AE de 14,7 M€ et une diminution des AP de 50,1 M€ :

Autorisations d'engagement (en M€)	BP 2022	BP 2023	Variation	Autorisations de programme (en M€)	BP 2022	BP 2023	Variation
Montants bruts	998,36	915,45	-82,91	Montants bruts	884,90	577,15	-307,75
Montant financés par la nouvelle programmation des fonds européens	102,65	5,03	-97,62	Montant financés par la nouvelle programmation des fonds européens	284,33	26,69	-257,64
<b>Montants nets</b>	<b>895,71</b>	<b>910,42</b>	<b>14,71</b>	<b>Montants nets</b>	<b>600,57</b>	<b>550,46</b>	<b>-50,11</b>

Le CESER observe que l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement couvertes par les fonds européens sont placées dans la priorité 4 alors qu'une partie d'entre elles concernent les autres priorités (exemple : 16,5 M€ en crédits de paiement d'investissement (CPI) pour la transition énergétique).

S'agissant des fonds européens REACT EU, l'analyse des recettes et des dépenses de fonctionnement fait apparaître un excédent de 16,2 M€, ce qui améliore d'autant l'épargne brute.

Le CESER attire par ailleurs l'attention sur la nécessité pour la Région de tout mettre en œuvre pour finaliser avant la date butoir les **paiements relatifs à la programmation 2014-2020**. En effet, les paiements restant à opérer avant fin 2023 sont importants comme le montre l'annexe n°2 : 41 % des fonds FEDER (soit 150,5 M€), 24 % des fonds FSE (soit 23,6 M€) et 29 % des fonds FEAMP (soit 11,7 M€).

L'**endettement** est limité à 2 192,6 M€ à fin 2023 (2 212 M€ prévus dans le ROB 2023-2025), le recours à l'emprunt étant réduit à 230 M€ (250 M€ prévus dans le ROB). La baisse de 20 M€ est la conséquence conjuguée de la baisse des investissements de 30,2 M€ (14 M€ hors investissements financés par les fonds européens), de l'augmentation des recettes d'investissement de 4,2 M€ et de la diminution de l'épargne brute attendue de 13,8 M€ (effet taux d'exécution).

Sur la base des informations communiquées dans le ROB 2023-2025 (dette de 2 081 M€ à fin 2022 et 2 212 M€ à fin 2023), la **durée de désendettement** serait portée à 8,8 années. La variation du taux d'exécution de 1 point des dépenses de fonctionnement aurait un impact de 12,2 M€ sur l'épargne brute et de 0,5 année sur la capacité de désendettement.

Le BP 2023 est aussi impacté par les effets de la **loi de finances pour 2023** qui prévoit :

- La poursuite de la **baisse des dotations de l'État** aux Régions ;
- La non-reconduction de la compensation de la baisse des **frais de gestion de la CVAE**. Toutefois, compte tenu de l'amendement déposé par Régions de France, la Région des Pays de la Loire a fait le choix de maintenir sa quote-part dans la dotation de 91 M€ au plan national prévue initialement ;
- Une compensation au titre du **Ségur de la Santé** ;

- Une compensation de l'État dans le cadre du transfert de la gestion aux Régions du réseau **Natura 2000** que la Région juge à ce stade insuffisante ;
- Une dotation au titre du transfert de la **gestion des aides « non-surfaciques » du FEADER**.

Concernant **l'évaluation des politiques publiques**, le CESER se réjouit d'une part de voir dans le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales (SFRSS) et la Stratégie Régionale en faveur du dialogue Sciences-Société 2023-2028 (ex CSTI) la mise en place d'indicateurs qu'il avait proposé dans ses contributions préalables, et d'autre part de la mise en œuvre d'une démarche de suivi-évaluation du Plan Région Santé 2022-2028 à partir du premier trimestre 2023.

Pour autant, le CESER observe qu'aucune autorisation d'engagement n'est prise à ce titre et que les crédits de paiement votés sont limités à 0,25 M€.

Le CESER encourage la généralisation de cette démarche d'évaluation qui permettra à la Région de mieux évaluer ses politiques publiques et ainsi de bien démontrer leur efficacité ou la nécessité de les réorienter.

Dans ses précédents avis, le CESER avait invité la Région à compléter sa vision prospective politique par une réflexion financière pluriannuelle, ce qui pourrait se traduire par la **communication d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI)** et d'un plan stratégique de patrimoine. Le CESER réitère cette recommandation, ces plans permettant de donner à voir les investissements à réaliser et leur cadencement pour les projets dont elle a la maîtrise (exemples : construction des lycées, programme Campus Santé, etc.).

Enfin, le CESER se félicite que la Région positionne l'écologie comme un marqueur fort de l'année 2023. Il rappelle que la transition écologique ne peut être dissociée des urgences sociales, et qu'elle implique une forte évolution des modèles économiques. En ce sens, le CESER aurait attendu de la part de la Région la présentation d'un « budget vert » qui permette d'identifier, selon une méthodologie rigoureuse, les dépenses favorables et celles défavorables à l'environnement. Cet outil de pilotage permettrait d'objectiver l'implication de la Région sur les questions écologiques, et d'évaluer l'impact de cet engagement au regard des enjeux sociaux et économiques du territoire. Pour le CESER, c'est d'ailleurs tout le sens du rapport développement durable, présenté en amont du débat sur les orientations budgétaires.

## 2. Analyse financière

---

### 2.1. L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute et l'épargne nette prévisionnelles affichées dans le BP 2023 s'élèvent respectivement à 235,93 M€ et 117,56 M€ :



En M€	CA 2021	BP 2022	BP 2022 post DM3	ROB 2023	BP 2023	Évolution BP 2023/2022	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3
Recettes de fonctionnement	1 346,00	1 392,00	1 413,71	1 426,00	1 455,7	4,6%	3,0%
- Dépenses de fonctionnement	1 130,40	1 179,84	1 179,84	1 176,00	1 219,8	-3,4%	3,4%
= Épargne brute prévisionnelle	215,60	212,16	233,87	250,00	235,9	11,2%	0,9%
- Amortissement de la dette	111,90	125,00	125,00	119,00	118,4	-5,3%	-5,3%
= Épargne nette	103,70	87,16	108,87	131,00	117,6	34,9%	8,0%

Pour rappel, les projections affichées pour le CA 2023 dans le ROB 2023-2025 tiennent compte d'une exécution partielle du budget alors que le BP 2023 est bâti sur la base d'un taux d'exécution de 100 % des dépenses de fonctionnement. Cela explique les écarts observés sur les grands agrégats dans le tableau ci-dessus.

Sur une période longue, à l'exception de l'année 2020, le niveau d'épargne brute et d'épargne nette observé dans le CA est toujours meilleur que dans les prévisions initiales :

Épargne brute (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prévisionnelle (BP)	247,0	224,3	254,4	232,3	154,8	212,2	235,9
Réalisée (CA)	284,8	279,6	343,7	216,8	215,6	236,3	

Épargne nette (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prévisionnelle (BP)	139,0	91,2	124,4	122,3	39,8	87,2	117,6
Réalisée (CA)	186,6	147,2	216,4	111,0	103,7	112,9	

\* source = ROB 2023-2025

L'exception concernant 2020 est liée à la forte modification du BP 2020 au moment de la DM3 qui a pris en compte les effets des plans d'urgence et de relance. Après modification, l'épargne brute prévisionnelle avait été ramenée de 232,3 M€ à 158 M€. Le réalisé 2020 est donc bien meilleur que la prévision.

L'épargne brute et l'épargne nette évoluent très faiblement par rapport au BP 2022 modifié à l'issue de la DM3, l'augmentation des recettes étant absorbée par celle des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, le BP 2021 prenait en compte les mesures liées aux plans d'urgence et de relance.

## 2.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel

En M€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2022 post DM3	ROB 2023	BP 2023
Épargne nette (A)	111,0	103,7	87,2	108,9	131,4	117,6
Recettes d'investissement (B)	265,5	302,3	349,6	344,1	356,9	361,1
Dépenses d'investissement hors dette (C)	637,1	672,4	733,4	733,4	738,9	708,7
- Dont fonds européens	109,0	103,2	195,7	195,7	229,8	213,6
- Dont Dépenses hors dette et fonds européens	528,1	569,2	537,6	537,6	509,1	495,1
Excédent global de clôture (D)				-45,4		
Variation BFR (E)	-15,0	1,4				
Emprunt d'équilibre de l'exercice = (C-A-B-D-E)	275,6	265,0	296,7	235,0	250,6	230,0



Compte tenu de l'augmentation des recettes d'investissement et des fonds européens, combinée à la diminution des investissements prévus, l'emprunt d'équilibre est mécaniquement en forte diminution.

## 2.3. La gestion de la dette

Sur la base des informations communiquées dans le ROB 2023-2025 (dette de 2 081 M€ à fin 2022 et 2 212 M€ à fin 2023), la durée de désendettement serait portée à 8,8 années. La variation du taux d'exécution de 1 point des dépenses de fonctionnement aurait un impact de 12,2 M€ sur l'épargne brute et de 0,5 année sur la capacité de désendettement.

Au 31 décembre (en M€)	2019	2020	2021	CA 2022	CA 2023 (ROB 2023-2025)	BP 2023
Stock de la dette (A)	1 647,10	1 816,30	1 969,40	2 081,00	2 212,0	2 192,63
Remboursement du capital de la dette	127,30	105,80	111,90	123,40	118,9	118,37
Intérêts de la dette	28,00	27,80	27,30	30,00	39,0	39,00
Emprunt annuel réalisé	125,00	275,00	265,00	235,00	250,0	230,00
Épargne brute (B)	343,70	216,80	215,60	236,30	250,3	235,90
Capacité de désendettement (A/B)	4,8 ans	8,4 ans	9,1 ans	8,8 ans	8,8 ans	9,3 ans

Comme évoqué dans le ROB, la Région anticipe une amélioration de sa capacité de désendettement à partir de 2025, du fait de l'amélioration de l'épargne (brute et nette). Pour rappel, elle est projetée à 7,6 ans à horizon 2025. La Région table dans son ROB sur une épargne brute de 282 M€ en 2024 et de 314 M€ en 2025. Cela suppose que les hypothèses retenues pour bâtir ces prévisions se confirment et que les recettes fiscales poursuivent donc leur dynamique.

Les caractéristiques de la dette (taux, composition, etc.) ont été rappelées dans l'avis du CESER relatif aux ROB 2023-2025.<sup>2</sup>

## 3. Les ressources inscrites au budget régional

Rappel : La Région, comme toutes les régions, n'a pas d'autonomie fiscale, elle dépend intégralement des diverses ressources qui lui sont allouées au travers des lois de finances.

Elle n'est pas habilitée à lever l'impôt, à l'exception de la **taxe sur les cartes grises** dont elle peut librement fixer le taux. Lors de sa session d'octobre dernier, la Région a :

- D'une part, procédé à une augmentation de la taxe sur les cartes grises de 3 € pour atteindre 51 € ;
- Supprimé l'exonération facultative sur les véhicules hybrides.

Ces mesures viennent atténuer la baisse des immatriculations de véhicules neufs sur le territoire ligérien et permettent de sécuriser une recette prévisionnelle de 133,3 M€ en 2023.

<sup>2</sup> [https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2022\\_10\\_18\\_Avis\\_OB2023.pdf](https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2022_10_18_Avis_OB2023.pdf) (page 8)

Une baisse de l'ordre de 0,5 % chaque année est attendue à partir de 2024, soit une perte de recette de 1,5 M€. Cette ressource représente 9,15 % des recettes de fonctionnement de la Région.

La Région a également la possibilité<sup>3</sup> de moduler la **TICPE** dans la limite de 0,0073 € par litre pour les supercarburants et de 0,0135 € par litre pour le gazole. Les recettes issues de cette majoration doivent être affectées au financement d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial (fléchage dont le CESER souhaiterait avoir confirmation). Elles apparaissent de ce fait en section d'investissement (37,1 M€) au budget régional et ne sont donc pas intégrées à l'épargne brute. La Région a reconduit les dispositions adoptées précédemment au titre de la TICPE sur la part dite Grenelle, soit :

- 0,0073 € / litre pour les supercarburants sans plomb ;
- 0,0135 € / litre s'agissant du gazole.

Selon la Région et dans l'hypothèse d'une baisse de 10 % du barème, cela se traduirait par une perte de 4 M€ pour la Région pour un 1 € économisé par le consommateur sur l'année.

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour plus de la moitié (56,15 %) de recettes de **TVA**. Elles sont donc étroitement liées au niveau de la consommation et par conséquent de la situation économique.

### 3.1. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en M€)	BP 2022	BP 2022 post DM3	BP 2023	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en %	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3 en €	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3 en %
Fiscalité	1 150,99	1 162,78	1 228,31	68,3	5,9%	65,5	5,6%
Concours financiers de l'État	62,1	67,2	69,2	7,1	11,4%	2,0	2,9%
Fonds européens	29,9	30,1	42,9	13,0	43,5%	12,8	42,7%
Transports loi NOTRe	32,1	32,1	36,8	4,7	14,7%	4,7	14,7%
Plan investissement compétences (PIC)	76,3	76,1	51,3	-25,1	-32,8%	-24,9	-32,7%
Autres recettes	31,6	45,4	27,2	-4,4	-13,8%	-18,2	-40,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 392,0</b>	<b>1 413,7</b>	<b>1 455,7</b>	<b>63,7</b>	<b>4,6%</b>	<b>42,0</b>	<b>3,0%</b>

Les recettes fiscales, qui représentent 84,4 % des recettes de fonctionnement, s'analysent comme suit :

Recettes fiscales	BP 2022	BP 2022 post DM3	BP 2023	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en %	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3 en €	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3 en %
fraction TVA ex TVAIE	511,3	531,2	574,3	63,1	12,3%	43,1	8,1%
fraction TVA ex DGF	221,6	232,1	243,2	21,6	9,7%	11,1	4,8%
fraction TVA ex FNGIR	16,8	16,8	0,0	-16,8	-100,0%	-16,8	-100,0%
TICPE	196,7	201,0	211,2	14,5	7,4%	10,2	5,1%
Taxe sur les cartes grises	143,4	113,1	133,3	-10,1	-7,0%	20,2	17,9%
Ressources IPA	33,1	33,1	30,3	-2,8	-8,4%	-2,7	-8,2%
ISF	37,1	35,5	35,9	-1,2	-3,3%	0,4	1,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 160,0</b>	<b>1 162,8</b>	<b>1 228,3</b>	<b>68,3</b>	<b>5,9%</b>	<b>65,5</b>	<b>5,6%</b>

<sup>3</sup> Depuis la loi de finances pour 2010

Les recettes de **TVA** sont en augmentation par rapport au BP 2022 modifié à l'issue de la DM3 de 4,7 %, conformément à l'hypothèse affichée dans le ROB d'octobre dernier et en lien avec le contexte inflationniste (hypothèse alignée sur celle du gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2023). Cette hausse porte la recette estimée à 817,5 M€ pour l'exercice 2023. Cette hypothèse n'est pas atténuée dans la prévision par l'effet potentiel d'une baisse de la consommation déjà observée fin 2022<sup>4</sup> et probable pour 2023, y compris pour les investissements.

Pour information, la fraction TVA ex DGF a été figée au moment de la disparition de la dotation globale de fonctionnement. La fraction TVA ex CVAE a été figée au montant que la Région encaissait au titre de la CVAE sous déduction de sa contribution au fonds de péréquation. La TVA est versée mensuellement et fait l'objet d'une indexation en lien avec la « dynamique » de TVA au plan national (+ 4,7 % pour 2023).

L'analyse de l'évolution de la **TICPE** est à examiner au regard de ses deux composantes :

- D'une part la **TICPE forfaitaire** : Elle représente 80 % du produit total de TICPE. Elle vise à compenser les transferts de compétences issus de la Loi « Libertés et Responsabilités Locales » (LRL) de 2004. Il s'agit d'une part forfaitaire qui évolue au gré des transferts de compétences. En 2023, cette part forfaitaire augmente sous l'effet de la pérennisation du mécanisme de compensation financière du Ségur de la Santé à hauteur de 12,5 M€. La part forfaitaire de TICPE est attendue, au BP 2023, à 169,7 M€ contre 156 M€ au BP 2022.
- D'autre part la **TICPE dite « modulation »**. Le montant de cette recette est fonction des tarifs applicables par type de carburant et de la consommation régionale de carburant. L'article 89 de la loi de finances rectificative de 2016 a figé de façon pérenne le montant de ces tarifs au maximum des plafonds précédemment autorisés lorsque les Régions disposaient encore d'un pouvoir de modulation, soit 1,77 €/hl pour les supercarburants et 1,15 €/hl pour le gazole. Pour 2023, le produit prévisionnel de cette recette est attendu à 41,6 M€.

La **taxe sur les cartes grises** est attendue en hausse par rapport au BP 2022 modifié à l'issue de la DM3 malgré la baisse des immatriculations du fait de l'augmentation tarifaire. Elle est en retrait de 10 M€ par rapport au BP 2022.

Les **concours financiers de l'Etat** sont en augmentation de 7,1 M€ par rapport au BP 2022. Cette hausse résulte de la prise en compte :

- De la compensation de la baisse des **frais de gestion de la CVAE** instaurée en 2022. Compte tenu de l'amendement déposé par Régions de France, la Région des Pays de la Loire a fait le choix de maintenir en produit la compensation de 5 M€ représentant sa quote-part dans la dotation de 91 M€ au plan national prévue initialement alors que le projet de loi de finances pour 2023 ne prévoit pas de reconduire cette dotation pour 2023 ;

---

4

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6668889#:~:text=En%20octobre%202022%2C%20les%20d%C3%A9penses,baisse%20mensuelle%20depuis%20avril%202021>

- De la compensation instaurée au plan national d'un montant de 13,2 M€ au titre du transfert aux Régions du réseau **Natura 2000**, versée sous forme de dotation environnement. La part revenant à la Région des Pays de la Loire est estimée à 1,1 M€.

Les recettes liées aux **fonds européens** à hauteur de 42,9 M€ sont en augmentation (+13 M€) par rapport au BP 2022. Ces recettes sont à mettre en regard des dépenses de fonctionnement financées par ces fonds :

Fonctionnement (en M€)	Recettes		Dépenses	
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
FEDER	3,5	2,8	10,8	13,7
FEAMP	0,5	0,6		
FEADER	3,4	2,4		
FSE	1,8	2,0		
Main d'oeuvre externe de fonctionnement	6,0	7,0		
Autres	0,2	0,0		
<b>Programmation 2014-2020</b>	<b>15,4</b>	<b>14,9</b>	<b>10,8</b>	<b>13,7</b>
REACT EU	10,9	24,2	8,0	8,0
FEDER	0,8	0,8	3,0	1,2
FTJ		1,7	1,0	2,0
FSE+		0,9	1,0	1,0
FEAMPA	2,9	0,4	0,1	0,4
<b>Programmation 2021-2027</b>	<b>3,7</b>	<b>3,9</b>	<b>5,1</b>	<b>4,6</b>
<b>Total</b>	<b>29,9</b>	<b>42,9</b>	<b>23,9</b>	<b>26,3</b>

### 3.2. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement (en M€)	BP 2022	BP 2022 post DM3	BP 2023	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en %	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3 en €	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3 en %
Fiscalité	37,0	37,0	37,1	-0,8	-2,0%	-0,8	-2,0%
Concours financiers de l'État	58,6	58,6	53,1	-5,5	-9,4%	-5,5	-9,4%
Fonds européens	186,7	186,7	215,9	29,2	15,6%	29,2	15,6%
FCTVA	23,0	23,0	20,0	-3,0	-13,2%	-3,0	-13,2%
Fonds résilience COVID	7,0	7,0	9,4	2,4	33,9%	2,4	33,9%
Autres recettes	36,4	30,9	25,7	-10,7	-29,3%	-5,2	-16,9%
<b>TOTAL</b>	<b>349,6</b>	<b>344,1</b>	<b>361,1</b>	<b>11,6</b>	<b>3,3%</b>	<b>17,0</b>	<b>4,9%</b>

Les recettes d'investissement sont en forte augmentation par rapport au BP 2022 et au BP actualisé à l'issue de la DM3.

Les **concours financiers de l'État** hors FCTVA sont en diminution de 5,5 M€ par rapport au BP 2022. Il s'agit principalement de :

- La somme attendue dans le cadre de l'accord de partenariat signé entre les régions et l'État le 28 septembre 2020 (France relance) qui prévoyait une enveloppe de 600 M€. La part de la Région des Pays de la Loire est estimée à 33,7 M€. Compte tenu des montants inscrits au BP 2022 et 2021 à ce titre (respectivement 18,4 M€ et 11 M€), la Région a inscrit 3,6 M€ au BP 2023. ;
- La dotation apprentissage est maintenue à son niveau de 2022 soit 17 M€ (cette dotation remplace le fonds d'investissement apprentissage présenté en recettes fiscales jusqu'à fin 2020) ;

- La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES) est également maintenue à son niveau de 2022, soit 23,1 M€ ;
- La dotation agriculture qui a vocation à compenser le transfert de la **gestion des aides « non surfaciques » du FEADER**, le Gouvernement prévoit une dotation d'un montant, au niveau national, de 100 M€ dont 9,3 M€ pour la Région des Pays de la Loire.

Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** compense la TVA qui ne peut être récupérée par voie fiscale. La baisse de 3 M€ de la recette attendue à ce titre (23,4 M€) est à rapprocher des investissements réalisés en 2022, le montant étant déterminé au regard des dépenses d'investissement de l'année précédente ;

Les **recettes fiscales** en matière d'investissement sont en retrait de presque 3,6 M€ par rapport au BP 2022 mais la baisse avait été anticipée dans le BS 2022. Elles sont composées exclusivement de la **TICPE Grenelle** ;

Les recettes liées aux **fonds européens** à hauteur de 215,9 M€ sont en augmentation (+ 29,2 M€) par rapport au BP 2022. Ces recettes sont à mettre en regard des dépenses d'investissement financées par ces fonds :

Investissement (en M€)	Recettes		Dépenses	
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
FEDER	59,1	60,0	64,1	67,0
FEAMP	3,8	2,7	3,8	2,7
FEADER	91,3	101,1	91,3	101,1
Programmation 2014-2020	154,1	163,8	159,1	170,8
REACT EU	18,0	44,0	20,0	33,0
FEDER	11,4	1,5	12,0	2,0
FTJ	3,2	5,0	4,0	6,0
FEAMPA		1,6	0,6	1,8
Programmation 2021-2027	14,6	8,1	16,6	9,8
<b>Total</b>	<b>186,7</b>	<b>215,9</b>	<b>195,7</b>	<b>213,6</b>

Le CESER attire l'attention sur la nécessité pour la Région de tout mettre en œuvre pour finaliser avant la date butoir les **paiements relatifs à la programmation 2014-2020**. En effet, les paiements restant à opérer avant fin 2023 sont importants comme le montre l'annexe n°2 : 41 % des fonds FEDER (soit 150,5 M€), 24 % des fonds FSE (soit 23,6 M€) et 29 % des fonds FEAMP (soit 11,7 M€).

## 4. Les dépenses inscrites au budget régional

Les autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement font l'objet de commentaires détaillés dans les contributions des commissions sectorielles au paragraphe 6 ci-après. Ne sont repris ici que les éléments chiffrés de comparaison pour les grands agrégats de politiques régionales.

## 4.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Bien que les grands équilibres (épargne brute, épargne nette, endettement) résultent des décisions en matière de crédits de paiement (d'investissement et de fonctionnement) à court terme (horizon d'une année), les décisions d'AP et d'AE sont celles qui engagent le futur et traduisent la volonté politique de la Région.

Il convient de rappeler que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) peuvent donner lieu à des crédits de paiement sur plusieurs exercices, en particulier s'agissant des investissements.

Comme indiqué en préambule, la Région a construit, pour la première fois, le BP 2023 autour de **quatre thématiques** :

- 1) Agir en faveur de l'emploi et des entreprises ;
- 2) Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne ;
- 3) Promouvoir une écologie positive ;
- 4) Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires.

Les AP et AE pour chacune peuvent se résumer comme suit :

Autorisations de Programme et d'Engagement (en M€)	AP		AE		TOTAL		Évolution BP 2023/2022
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023	
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	129,2	170,4	286,5	287,5	415,7	457,9	10,1%
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	166,2	156,1	120,6	134,2	286,8	290,2	1,2%
3 - Promouvoir une écologie positive	237,4	137,2	442,3	449,0	679,7	586,2	-13,8%
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	352,0	113,5	149,0	44,8	501,0	158,3	-68,4%
<b>TOTAL</b>	<b>884,9</b>	<b>577,1</b>	<b>998,4</b>	<b>915,5</b>	<b>1 883,3</b>	<b>1 492,6</b>	<b>-20,7%</b>

La présentation du BP 2023 autour des quatre thématiques politiques rappelées en préambule répond aux recommandations formulées à plusieurs reprises par le CESER dans ses précédents avis invitant la Région à donner une meilleure lecture de ses priorités et des efforts financiers relatifs à chacune.

L'exercice auquel s'est livrée la Région a consisté à reclasser l'ensemble de ses compétences autour de ces quatre thématiques. Le CESER salue cette démarche et encourage la Région à améliorer encore cette présentation afin de **mettre en évidence les efforts consentis sur les priorités régionales au sein des thématiques**.

L'intégralité des dépenses relevant de la commission sectorielle 4 (Infrastructures, transports et mobilités durables) sont ainsi inscrites sous la priorité « Promouvoir une écologie positive » sans faire apparaître les actions régionales majeures au sein de cette thématique.

Le tableau ci-dessus montre que :

- Alors que la Région évoque l'année 2023 comme celle de l'écologie, la somme des autorisations est en diminution sur la priorité « promouvoir une écologie positive ». En effet, si les AE sont en augmentation de 6,7 M€ (+1,5 %), les AP sont en diminution de 100 M€ (-70 %). Il convient de souligner toutefois que le BP 2022 prévoyait 82 M€ en AP pour la rénovation à « mi-vie » de matériels roulants, ce parc devant subir des opérations lourdes qui vont s'étaler de 2024 à 2030 ;



- Les politiques liées à la jeunesse font l'objet d'autorisations de montants proches de ceux du BP 2022 ;
- L'augmentation de plus de 10 % observée sur le thème de l'emploi est liée principalement à des AP et en particulier celles relatives à la nouvelle faculté en santé (QHU) pour 50 M€ qui font l'objet de crédits de paiement pour 4 M€, augmentant les Restes à payer à ce titre de 46 M€, compte tenu du calendrier de réalisation de cet investissement.

## Déclinaison par commission sectorielle de la Région

La comparaison par commission sectorielle de la Région peut se résumer comme suit :

Autorisations de Programme et d'Engagement (en M€)	AP		AE		TOTAL		Évolution BP 2023/2022
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023	
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	304,3	41,9	107,5	7,6	411,8	49,5	-88,0%
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	102,5	123,5	58,5	51,1	161,0	174,6	8,4%
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	169,5	170,8	338,9	362,0	508,4	532,8	4,8%
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	202,0	101,9	430,4	436,9	632,4	538,8	-14,8%
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	42,1	81,7	15,4	15,6	57,6	97,4	69,1%
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	40,8	35,1	11,4	8,7	52,3	43,8	-16,2%
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	23,6	22,3	36,3	33,6	59,9	55,9	-6,6%
<b>TOTAL</b>	<b>884,9</b>	<b>577,1</b>	<b>998,4</b>	<b>915,5</b>	<b>1 883,3</b>	<b>1 492,6</b>	<b>-20,7%</b>

Hors fonds européens, les **autorisations de programmes (AP)** sont en baisse de 50 M€ par rapport au BP 2022 et de 82 M€ par rapport au BP 2022 modifié à l'issue de la DM3 :

Autorisations de programme (en M€)	BP 2022	BP 2022 post DM3	BP 2023	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en %	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3
<b>Total</b>	884,9	920,2	577,1	-307,8	-35%	-343,1	-37%
<b>Dont fonds européens</b>	284,3	287,3	26,7	-257,6	-91%	-260,6	-91%
<b>Hors fonds européens</b>	600,6	632,9	550,5	-50,1	-8%	-82,4	-13%

L'analyse de l'évolution des engagements pluriannuels en investissement est fortement impactée par les autorisations prises au titre des financements issus de la nouvelle programmation des fonds européens dans le BP 2022.

Les **autorisations d'engagement (AE)** augmentent de 14,4 M€ par rapport au BP 2022 et de 12 M€ par rapport au BP 2022 modifié à l'issue de la DM3 :

Autorisations d'engagement (en M€)	BP 2022	BP 2022 post DM3	BP 2023	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en %	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3	Évolution BP 2023 / BP 2022 post DM3
<b>Total</b>	998,4	1 000,6	915,5	-82,9	-8%	-85,1	-9%
<b>Dont fonds européens</b>	102,7	102,7	5,4	-97,3	-95%	-97,3	-95%
<b>Hors fonds européens</b>	895,7	897,9	910,1	14,4	2%	12,1	1%



## 4.2. Crédits de paiement d'investissement (CPI) et de fonctionnement (CPF)

La déclinaison des crédits de paiements autour de **quatre thématiques** est la suivante :

Crédits de paiement (en M€)	CPI		CPF		TOTAL		Évolution BP 2023/2022
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023	
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	129,4	114,8	278,1	256,2	407,5	371,0	-9,0%
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	178,9	165,9	119,4	128,4	298,4	294,3	-1,4%
3 - Promouvoir une écologie positive	131,5	121,9	421,5	452,7	553,0	574,6	3,9%
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	418,5	424,5	360,9	382,5	779,4	806,9	3,5%
<b>TOTAL</b>	<b>858,4</b>	<b>827,1</b>	<b>1 179,8</b>	<b>1 219,8</b>	<b>2 038,2</b>	<b>2 046,9</b>	<b>0,4%</b>

Le tableau ci-dessus exprime la sobriété budgétaire retenue par la Région pour contenir la dette régionale.

### Crédits de paiement d'investissement (CPI)

Crédits de paiement (en M€)	CPI		Évolution BP 2023/2022
	BP 2022	BP 2023	
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	129,4	114,8	-14,7
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	178,9	165,9	-13,0
3 - Promouvoir une écologie positive	131,5	121,9	-9,6
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	418,5	424,5	6,0
<b>TOTAL</b>	<b>858,4</b>	<b>827,1</b>	<b>-31,3</b>

Seule la thématique « Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires » affiche des crédits de paiement d'investissement en augmentation de 6 M€ : hausse des fonds européens de 18 M€, baisse du remboursement de la dette de 6,4 M€, hausse des investissements dans les bâtiments régionaux de 3 M€, baisse des dépenses en faveur des territoires de 9,5 M€ (accès au numérique -5,6 M€, santé -1,5 M€ et accompagnement des territoires -2,5 M€), hausse des coûts de fonctionnement de la collectivité de 2,5 M€. Pour les trois autres, les CPI sont en diminution.

La déclinaison des crédits de paiements d'investissement par commission sectorielle de la Région est la suivante :

Crédits de paiement d'investissement (CPI, en M€)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/2022	Évolution BP 2023/2022 en %
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	236,6	243,1	6,6	2,8%
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	98,0	83,7	-14,3	-14,6%
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	183,9	171,9	-11,9	-6,5%
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	105,0	95,0	-10,0	-9,5%
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	91,4	81,9	-9,6	-10,4%
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	125,7	134,6	8,9	7,1%
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	17,8	16,9	-1,0	-5,5%
<b>TOTAL</b>	<b>858,4</b>	<b>827,1</b>	<b>-31,3</b>	<b>-3,6%</b>

Hors fonds européens, et remboursement de la dette régionale, les crédits de paiements d'investissement sont en diminution de 42,6 M€ :

Crédits de paiement Investissement (CPI) en M€	BP 2022	BP 2023	Évolution BP	Évolution BP
			2023/2022 en €	2023/2022 en%
<b>Total</b>	858,4	827,1	-31,3	-4%
<b>Dont fonds européens</b>	195,7	213,6	17,9	9%
<b>Dont remboursement de la dette</b>	125,0	118,4	-6,6	-5%
<b>Hors fonds européens</b>	537,7	495,1	-42,6	-8%

Les principaux investissements donnant lieu à des crédits de paiement concernent principalement :

- L'investissement dans les lycées : 84,8 M€ ;
- L'accompagnement des territoires : 58,9 M€ ;
- L'équipement des EPLE (dont 14 M€ pour les ordinateurs aux lycéens) : 32,3 M€ ;
- Le soutien aux investissements des établissements privés sous contrat (dont 11 M€ pour les ordinateurs aux lycéens) : 30,5 M€ ;
- L'investissement dans les campus régionaux (dont le QHU) : 26,9 M€.

## Crédits de paiement de fonctionnement (CPF)

Crédits de paiement (en M€)	CPF		Évolution BP 2023/2022
	BP 2022	BP 2023	
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	278,1	256,2	-21,9
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	119,4	128,4	9,0
3 - Promouvoir une écologie positive	421,5	452,7	31,3
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	360,9	382,5	21,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 179,8</b>	<b>1 219,8</b>	<b>40,0</b>

Contrairement aux CPI, les CPF sont en hausse de 40 M€. Toutes les thématiques sont concernées sauf celle relative à l'emploi pour laquelle les CPF sont en retrait de près de 22 M€, essentiellement du fait de la réduction des CPF en matière de formation professionnelle pour 17,4 M€.

L'augmentation observée quant à la thématique « donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne » (+ 9 M€) est liée à la hausse des crédits relatifs au fonctionnement des lycées (+ 4,4 M€), à l'augmentation des crédits dédiés au fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat (+ 5,5 M€ : Forfait d'externat part personnel et matériel et aux versements aux têtes de réseau - URADEL<sup>5</sup>, FRMFR<sup>6</sup>, AREPLAE<sup>7</sup>).

<sup>5</sup> Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre

<sup>6</sup> Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales

<sup>7</sup> Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat

La hausse relative à la thématique « écologie » (+ 31,3 M€) est principalement liée aux crédits alloués en faveur du déploiement des services de transport de proximité (+ 23 M€) et à l'encouragement des mobilités durables (+ 6,5 M€).

La progression des crédits pour « agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires » (+ 21,6 M€) est liée à l'augmentation des charges financières (+ 10 M€), à la hausse des charges de personnels (+ 10 M€) des dépenses financées par des fonds européens (+ 2,1 M€).

La déclinaison des crédits de paiements de fonctionnement par commission sectorielle de la Région est la suivante :

Crédits de paiement de fonctionnement (CPF, en M€)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/2022	Évolution BP 2023/2022 en %
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	327,6	349,5	21,9	6,7%
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	51,8	47,8	-4,0	-7,7%
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	336,5	328,0	-8,5	-2,5%
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	409,4	440,6	31,2	7,6%
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	15,4	15,5	0,1	0,9%
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	9,3	9,2	-0,1	-1,4%
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	29,8	29,1	-0,7	-2,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1179,8</b>	<b>1219,8</b>	<b>40,0</b>	<b>3,4%</b>

Hors fonds européens, les crédits de fonctionnement alloués aux politiques publiques sont en diminution de 17,2 M€ :

Crédits de paiement Fonctionnement (CPF) en M€	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en%
<b>Total</b>	1 179,8	1 219,8	40,0	3,4%
<b>Dont fonds européens</b>	23,9	26,3	2,4	10,1%
<b>Dont frais financiers</b>	29,0	39,0	10,0	34,5%
<b>Dont frais de personnel</b>	178,6	189,0	10,5	5,9%
<b>Dont autres charges générales</b>	86,3	86,1	-0,1	-0,2%
<b>Crédits alloués aux politiques publiques</b>	862,1	879,4	17,2	2,0%

Pour rappel, les autres charges générales englobent pour 50,95 M€ le reversement aux départements en application de la loi NOTRe (transfert de la compétence transport).

### 4.3. Les restes à payer (RAP)

Comme évoqué plus haut, les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) peuvent donner lieu à des crédits de paiement sur plusieurs exercices, en particulier s'agissant des investissements. Par conséquent, les crédits de paiement d'une année N se rapportent en partie à des engagements pris antérieurement au 31/12/N, et des

autorisations de programme pourront ne donner lieu à des décaissements qu'en N+1 ou plus tard.

Le tableau des « Reste à Payer » (RAP) ci-dessous montre le montant des engagements pris en 2023 ou avant et qui n'auront pas encore donné lieu à un mandatement au 31/12/2023 selon les quatre thématiques retenues par la Région :

Reste A Payer (en M€)	RAP au 17/11/2022	AP 2023	TOTAL (A)	CPI 2023 (B)	Reste à payer	%	Ratio (A/B)
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	372,3	170,4	542,7	110,8	431,9	20,8%	4,9 ans
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	565,5	156,1	721,5	165,9	555,6	26,7%	4,3 ans
3 - Promouvoir une écologie positive	431,3	137,2	568,5	121,9	446,6	21,5%	4,7 ans
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	740,3	103,5	843,8	198,0	645,8	31,0%	4,3 ans
<b>TOTAL</b>	<b>2 109,4</b>	<b>567,1</b>	<b>2 676,5</b>	<b>596,6</b>	<b>2 079,9</b>	<b>100%</b>	<b>4,5 ans</b>

Ce tableau montre :

- D'une part, que les RAP concernent toutes les thématiques de façon assez équilibrée. La plus grande proportion concernant la quatrième thématique provient des dépenses d'investissement à financer par des fonds européens, la programmation 2021-2027 ayant été inscrite en autorisations de façon significative au BP 2022. Ces investissements qui resteront à payer au 31 décembre 2023 s'élèveraient à 262 M€ ;
- D'autre part, que le délai de règlement de ces RAP serait de 4,5 ans si les crédits se poursuivent à partir de 2024 au même rythme qu'en 2023.

La déclinaison des « Reste A Payer » par commission sectorielle de la Région est la suivante :

Restes à payer (RAP) en investissement (en M€)	RAP au 17/11/2022	AP 2023	TOTAL (A)	CPI 2023 (B)	Reste à payer	%	Ratio (A/B)
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	485,5	31,9	517,3	120,5	396,9	19,1%	4,3 ans
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	287,4	123,5	410,9	79,7	331,2	15,9%	5,2 ans
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	598,3	170,8	769,1	171,9	597,1	28,7%	4,5 ans
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	324,7	101,9	426,6	95,0	331,6	15,9%	4,5 ans
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	302,8	81,7	384,6	81,9	302,7	14,6%	4,7 ans
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	79,5	35,1	114,7	30,8	83,9	4,0%	3,7 ans
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	31,2	22,3	53,5	16,9	36,6	1,8%	3,2 ans
<b>TOTAL</b>	<b>2 109,4</b>	<b>567,1</b>	<b>2 676,6</b>	<b>596,6</b>	<b>2080,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,5 ans</b>

Les actions concernées par les RAP sont principalement :

- Les investissements dans les lycées pour 421 M€, la contribution à la réussite des élèves des établissements privés 63,2 M€, les équipements et l'environnement numérique des EPLE 40,6 M€ ;
- La structuration de l'offre ferroviaire (198 M€) et la modernisation des infrastructures (107 M€) ;
- L'accompagnement des territoires pour 199 M€ (dont 68,8 M€ au titre de l'accès au numérique) ;
- L'investissement dans les campus régionaux attractifs 76,6 M€, la nouvelle faculté en santé (QHU) 70,5 M€ ;
- Le déploiement des formations sanitaires et sociales 40,4 M€ ;

- L'agriculture, agroalimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer pour 71,2 M€, dont 21,5 M€ pour « alimentation, entreprises agroalimentaires et qualité », et 45 M€ pour « l'agriculture et la forêt ».

## 5. Observations des commissions thématiques du CESER

### 5.1. Finances – Prospective (C1)

#### Dépenses de fonctionnement

Dépenses d'administration générale (en M€)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/2022	Évolution BP 2023/2022 en %
Charges salariales	178,55	189,00	10,45	5,9%
Prélèvements et reversements	59,79	59,79	0,00	0,0%
Opérations financières et comptables	29,92	39,92	10,00	33,4%
Fonctionnement de la collectivité	18,05	18,53	0,48	2,7%
Système d'information	3,38	4,47	1,09	32,3%
Autres	14,11	11,94	-2,17	-15,4%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>303,80</b>	<b>323,65</b>	<b>19,85</b>	<b>6,5%</b>
Fonds européens	23,80	25,89	2,09	8,8%
<b>TOTAL</b>	<b>327,60</b>	<b>349,54</b>	<b>21,94</b>	<b>6,7%</b>

Il convient de souligner que les frais de personnel comprennent ceux des agents techniques dans les lycées. Les effectifs sont de 3 806 à fin 2022 dont 2 700 concernent les lycées.

La hausse des **frais de personnel** de 5,85 % (hors chèques déjeuners) s'explique pour l'essentiel par l'augmentation du point d'indice (impact de 5 M€ en année pleine) et le transfert des personnels liées à la gestion des fonds FEADER. Les dépenses de personnel représentent 15,5 % des dépenses globales de fonctionnement.

Les autres charges d'administration se composent principalement des dépenses d'entretien et les consommations liées au patrimoine immobilier, des dépenses de communication (6 M€), des dépenses d'évaluation des politiques publiques (0,25 M€), des dépenses liées au système d'information (6,6 M€).

Les **frais financiers** représentent 3,2 % des dépenses de fonctionnement globales, en forte augmentation de 10 M€ par rapport au BP 2022 (39 M€ à comparer à 29 M€).

Le CESER regrette la suppression en autorisation d'engagement du soutien aux partenaires sociaux (0,148 M€) à un moment où le contexte social, économique et politique se tend rendant le dialogue social régional nécessaire.

## Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre de la Commission 1 de la Région (247 M€) s'analysent de la façon suivante :

- Dépenses financées par des fonds européens pour 108 M€ ;
- Remboursement en capital de la dette pour 118,4 M€ ;
- Investissements immobiliers pour 10,2 M€ pour des bâtiments régionaux plus responsables ;
- Système d'information pour 2,2 M€.

## Fonds européens et actions européennes

Comme évoqué dans son avis du 19 octobre dernier sur la DM2 2021, le CESER insiste sur la nécessité **d'accélérer fortement la programmation des fonds européens** sur le volet **FEDER 2014-2020** pour assurer la consommation de la totalité de l'enveloppe allouée et éviter le risque de dégageant d'office. L'annexe n°2 détaille pour chacun des fonds le montant restant à payer avant la fin des programmes au 10 novembre 2022.

**Dans le cadre de la politique européenne de cohésion 2021-2027**, la Région reste autorité de gestion du FEDER, du FSE+, du FEAMPA et aura également en responsabilité la gestion du Fonds de transition juste (FTJ), fonds spécifique issu du Pacte vert européen (« *Green deal* »). Elle devient autorité de gestion déléguée pour le FEADER dans le cadre d'un Plan Stratégique National (PSN) à compter de 2023.

Les axes politiques et les objectifs d'utilisation des fonds FEDER et FSE sont rappelés en annexe n°1. Les enveloppes prévues pour ces fonds sont les suivantes :

- 301,2 M€ pour le FEDER afin de soutenir la recherche et l'innovation, la numérisation, les petites et moyennes entreprises (PME), la transition énergétique, la mobilité durable urbaine, l'environnement, le développement territorial... ;
- 64,53 M€ pour le FSE+ en vue de faciliter la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi, l'orientation tout au long de la vie et la lutte contre le décrochage scolaire, la formation notamment des demandeurs d'emploi et la santé ;
- 48 M€ pour le FTJ dédiés à la compensation des impacts de la transition vers la neutralité carbone du territoire du pacte de Cordemais ;
- 17,4 M€ pour le FEAMPA en faveur de la transformation de la pêche et du développement de l'aquaculture ;
- Pour le FEADER, les enveloppes sont connues depuis le 31 août dernier. Elles s'élèvent à 195 M€ (200 M€ sur la période 2021-2022).

Dans son avis sur les orientations budgétaires 2022-2024, le CESER avait noté la **nécessité d'une mobilisation de la Région pour assurer un bon démarrage des programmes 2021-2027**, notamment afin de compenser le retard lié à l'adoption tardive des règlements européens. Il se réjouit que cet enjeu soit pris en compte par la Région.

À ce titre, **le CESER accueille favorablement la volonté de la Région pour mieux « Informer, orienter, accompagner et communiquer »** et « rendre l'action européenne en Pays de la Loire encore plus lisible, claire et proche des Ligériens ». Le CESER estime que le

**renforcement de l'offre de services et d'ingénierie de la Région en direction des porteurs de projets** doit être un axe fort de cette stratégie.

Le CESER rappelle ses recommandations formulées en juillet 2020 dans son rapport « Comment améliorer l'utilisation des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) en Pays de la Loire ? »<sup>8</sup>. Il proposait notamment de mettre l'accent sur la **simplification des procédures** (pour les programmes qui sont à sa main) et d'aider les petites structures par des avances de trésorerie. En effet, trop d'acteurs ligériens se sont détournés des fonds européens en raison de la lourdeur administrative et des délais pour recevoir les financements.

## 5.2. Santé – Social (C2)

### Formations sanitaires et sociales

#### *E502, « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité »*

AE : 57 180 000€ (+ 7,4 %) - CPF : 57 344 900€ (+ 3,9 %)
--

AP : 14 400 000€ (+ 391,6 %) - CPI : 5 900 000€ (+ 24,7 %)
--

Le CESER note l'effort de la Région porté sur ces formations en tension, dans un contexte budgétaire contraint.

Il souligne que des budgets attribués n'avaient pas été consommés du fait des abandons en cours de formation en 2022 (cf. avis C2, octobre 2022). Le CESER sera attentif à la consommation effective des crédits pour l'année 2023. Pour ce faire, le CESER rappelle la préconisation 10 « *Garantir une utilisation optimale des capacités de formation en ayant un regard sur le nombre d'élèves sortants plutôt qu'entrants* », faite dans le cadre de la contribution au schéma des formations sanitaires et sociales.

Il constate également que certaines mesures permettant la mise en œuvre de ce schéma sont réparties sur d'autres lignes budgétaires. Les rapports « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi », « Financer des apprenants engagés vers l'emploi » et « Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée », contribuent à la mise en œuvre du schéma des formations sanitaires et sociales. Elles sont explicitées dans l'avis de la Commission 6.

#### *J100, « Soutenir l'apprentissage »*

AP : 13 500 000 (- 26,9 %) – CPI : 17 488 270€ (+ 2,7 %)
--

AE : 10 992 300 (+ 25 %) – CPF : 10 540 930€ (- 4,1 %)
--

Le CESER dans sa contribution au schéma des formations sanitaires et sociales a souligné l'intérêt du développement de l'apprentissage pour ces métiers en tension. Sur une ligne apprentissage globalement stable, il ne dispose pas de la ventilation des crédits lui permettant d'évaluer la part des apprenants du secteur sanitaire et social.

---

<sup>8</sup> [https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2020\\_07\\_08\\_Etude\\_Europe.pdf](https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2020_07_08_Etude_Europe.pdf)



## Volet Santé

### ***S201 : Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires, « Ma santé dans mon territoire »***

AP : 2 550 000€, (- 31,1 %) - CPI : 1 700 000€, (- 46,9 %)
--

AE : 2 029 500 € (+ 0,6 %) - CPF : 1 953 000€ (- 28,8 %)
--

Dans le cadre de son avis sur le Plan Région Santé « Ma santé dans mon territoire », le CESER avait souligné positivement la volonté régionale de s'investir dans le champ de la santé et dans son pilotage, avec un budget de 195 millions d'euros pour la période de 2022-2028.

Cette ligne budgétaire (S201) vise à la mise en œuvre de ce plan et plus particulièrement, ses ambitions 1 (accès aux soins) et 4 (santé des jeunes).

Face aux pénuries importantes, la Région essaie d'apporter des réponses de court-terme et facilitantes, à l'aide de boîtes à outils et de financements plus agiles, en partenariat avec les territoires et les acteurs locaux. Le CESER souligne le pragmatisme de la Région dans un contexte budgétaire contraint.

Le CESER salue également un certain nombre de mesures telles que :

- Accompagner les intercommunalités pour leurs feuilles de route santé,
- Décentraliser les actions de formations au-delà des villes hospitalo-universitaires, en particulier à Nantes,
- Proposer des solutions de mobilité (ex : Doctobus) mais qui ne régleront pas à elles-seules, les réels problèmes de déplacement pour accéder aux soins,
- « Aller vers les jeunes », avec des interventions directes au sein des établissements, tout en regrettant qu'elles soient limitées à 27 établissements en Sarthe.

Dans un plan pluriannuel de 195 millions d'euros, le CESER regrette la réduction de l'engagement de 5,5 millions d'euros à 4,7 millions d'euros inscrite dans le budget primitif 2023. Il s'interroge sur le cadencement et les moyens qui seront mis en œuvre au service de ce plan.

Le CESER note positivement la volonté de la Région d'assoir le pilotage et le suivi du plan en s'appuyant sur ses partenaires. Il sera attentif à la présentation de la démarche de suivi et d'évaluation en cours d'élaboration et se tient disponible pour contribuer à la démarche d'évaluation.

### ***Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement***

AP : 586 000€ (- 9,8 %) - CPI : 679 000€ (+ 2,9 %)
--

AE : 1 705 000€ (- 12,8 %) - CPF : 1 678 000€ (+ 6,2 %)
---

Le CESER s'étonne que sur cette nouvelle stratégie « égalité, civisme et engagement » dotée d'un budget très modeste, la Région fasse le choix de le réduire de 314 000€ (en AP et AE).

Le CESER rappelle fortement l'importance de faire confiance aux têtes de réseau et aux acteurs locaux pour conduire ces actions.

### **Focus sur l'égalité femmes-hommes, ligne S105 :**

Dans le cadre de cette stratégie, la politique égalité femmes-hommes bénéficie quant à elle, plutôt d'un soutien.

Le CESER note que le budget s'élève à 895 000€ en AE et 250 000€ en AP pour décliner les six axes définis dans le nouveau plan. Il observe un quasi-doublement du budget affecté à l'égalité femmes-hommes, qui reste cependant insuffisant, eu égard à la priorité affichée par le Conseil régional.

Par ailleurs, une construction d'indicateurs permettant de calculer les effets sur les bénéficiaires serait nécessaire.

## **5.3. Économie – Emploi – Recherche – Innovation (C3)**

En octobre 2022, **le CESER relevait que les orientations budgétaires 2023 demeuraient encore relativement générales et marquées par le contexte inflationniste.** Il était alors difficile de percevoir l'architecture du budget primitif (BP) 2023.

**En ce mois de décembre 2022, le BP 2023 témoigne d'une maîtrise des dépenses. Sur les périmètres des commissions sectorielles régionales n°2 et 6, le BP 2023 marque en effet un net repli sur de nombreuses lignes budgétaires.**

**Volet Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche.**

**Les crédits budgétaires (en AE, CPI et CPF) sont en nette baisse, à l'exception des AP.**

- Les autorisations de programme (AP) de la commission sectorielle régionale n°2 passent de 99 546 000 € (BP 2022) à 120 500 000 € (BP 2023), traduisant une hausse de 21 % due à la dotation de 50 M€ en faveur du Campus santé. **Exception faite de cette dotation, la quasi-totalité des postes budgétaires accuse une nette baisse.**
- Les autorisations d'engagement (AE) passent de 58 462 912 € (BP 2022) à 51 060 000 €, soit une baisse de 12,6 % témoignant d'une volonté de rigueur budgétaire sur les dépenses de fonctionnement.

### ***Campus santé***

L'augmentation des AP s'explique par la dotation de 50 M€ allouée à l'opération « Campus santé » (E403). L'opération « Campus santé » consiste à créer un Quartier-Hospitalo-Universitaire sur l'île de Nantes en rapprochant la « Nouvelle Faculté de Santé », à proximité du futur CHU de Nantes et l'Institut de recherche en santé « IRIS 2020 ».

Le coût de l'opération immobilière est estimé à 190,5 M€ TTC (hors foncier). La Région porte la maîtrise d'ouvrage et percevra des recettes futures de cofinancement. Aux côtés de la Région (42,25 M€), Nantes Métropole (42,25 M€), l'Etat (41,5 M€), le FCTVA (21,04 M€), le FEDER (8,58 M€), le CHU (1 M€) et Nantes Université (3 M€), financent la partie immobilière de l'opération. Sur l'ensemble de l'opération immobilière et après cofinancement des partenaires, le reste à charge pour la Région s'élève à 42,25 M€.

Dotée de 4 M€ en CPI au BP 2023, cette opération appellera des crédits de paiement d'investissement (CPI) sur plusieurs années. **Sur cette opération d'envergure, le CESER réitère sa demande de pouvoir disposer d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) comme outil de prospective financière. Cela est d'autant plus nécessaire dans un contexte inflationniste.** Le CESER sera vigilant sur le fait que le financement de ce projet n'obère pas les capacités de soutien sur d'autres projets.

### *Entreprises, économie et innovation*

Les lignes budgétaires relatives au soutien aux entreprises, à l'économie et à l'innovation sont en nette diminution. Dans le contexte de « sobriété budgétaire », l'exécutif régional **cherche à assurer le maximum de complémentarité avec les aides nationales qui seront notamment déployées dans le cadre du dispositif « France 2030 ».** Plusieurs dossiers de R&D collaborative seront orientés sur ce dispositif. **Le CESER a régulièrement pointé cet enjeu de convergence des financements régionaux, nationaux et européens.** Aussi, il se réjouit que la Région l'optimise car cela représente un effet levier pour insuffler et déployer les projets sur les territoires. **Il invite néanmoins la Région à être attentive aux porteurs de projets (notamment des TPE-PME) qui ne rentreraient pas dans les lignes directrices de ces dispositifs nationaux. La Région doit assumer son rôle d'impulsion et son chef de filât en matière de développement économique et d'innovation, issu de la loi NOTRe.**

### *Enseignement supérieur et recherche*

**Les AP sont également en baisse à l'exception du soutien aux campus régionaux,** dont la plupart des opérations immobilières universitaires sont contractualisées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

### *Solutions & Co*

L'exécutif régional fait le choix de présenter dans le cadre d'une ligne budgétaire dédiée le financement de l'agence de développement économique régionale, Solutions & Co (14,5 M€ en AE au BP 2023).

**Le CESER se félicite de cette présentation qui assure un suivi budgétaire plus lisible.**

## **Volet agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer**

**Les crédits budgétaires en AP et AE sont en nette baisse, en partie compensés par les reliquats des fonds européens FEADER.**

Seuls les crédits de paiement sont en hausse (CPI : + 7%) ou légère baisse (CPF : - 1,3 %).

- Les autorisations de programme (AP) de la commission sectorielle régionale n°6 passent de 40 836 000 € (BP 2022) à 35 147 000 € au BP 2023 (soit - 14 %).
- Les autorisations d'engagement (AE) passent de 11 436 000 € (BP 2022) à 8 655 000 € au BP 2023, ce qui marque une diminution de 24 %.

## Agriculture

- **Biosécurité**

Dès le début de l'année 2023, la Région propose de mettre en place un **appel à projet (AAP) spécifique sur des investissements de biosécurité** en filière avicole (notamment en lien avec le développement de l'Influenza Aviaire en région).

**Le CESER se félicite de ce soutien.** Le secteur agricole est particulièrement exposé aux crises et aléas (climatiques et énergétiques, géopolitiques, sanitaires). Ce futur appel à projets permettra de renforcer la résilience des exploitations agricoles ligériennes, tel que préconisé dans le cadre de l'étude *L'agriculture de demain en Pays de la Loire* (décembre 2021).

- **Installation-transmission et agriculture biologique**

La Région conforte les **modulations accordées aux projets « Dotation Jeunes Agriculteurs » (DJA), pour l'élevage et en faveur de l'agriculture biologique**. Le système de bonification est simplifié.

**Le CESER accueille favorablement cette volonté de simplification des dispositifs et ce soutien à l'installation des jeunes agriculteurs et à l'agriculture bio.**

La Région précise également qu'elle mobilisera des outils de garantie bancaire, et potentiellement des prêts d'honneur afin de conforter l'installation des jeunes agriculteurs.

**Le CESER invite la Région à apporter une attention particulière aux agriculteurs qui s'installent après 40 ans, qui ne peuvent pas bénéficier de la DJA au regard du critère d'âge.** Les instruments financiers sous forme de garantie bancaire et de prêt d'honneur doivent leur être ouverts pour faciliter leur installation.

## 5.4. Infrastructures – Déplacements – Télécommunications – Énergie (C4)

### Principales lignes budgétaires

Les montants les plus importants en fonctionnement concernent les transports collectifs, ferroviaires et routiers :

- Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée :
  - 46,7 M€ en AP (- 58 % par rapport au total voté en 2022) / 174,7 M€ en AE.
  - 38,1 M€ en CPI (+ 28 %) / 177 M€ en CPF.
- Renforcer l'attractivité de la Région en modernisant les infrastructures :
  - 51,1 M€ en AP (- 19 %),
  - 47,1 M€ en CPI (- 31 %).
- Déployer des services de transport de proximité :
  - 246,1 M€ en AE (+ 27 %),
  - 246,8 M€ en CPF (+ 10 %).

Globalement les investissements sont en baisse (-47 % d'AP par rapport au total voté en 2022, -13 % pour les CPI). La Région indique qu'elle diminue le montant des autorisations, mais qu'elle escompte un meilleur réalisé. Pour rappel, au CA 2021, le taux d'affectation global était

d'environ 70 %, ce qui laisse des marges d'amélioration. Il y aura cependant une diminution des investissements.

## **Volet Transports - Mobilités**

### ***Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée***

L'offre ferroviaire globale augmente de 2% au service annuel 2023. En dépit de l'augmentation des coûts, notamment énergétiques, la Région souhaite maintenir les objectifs de la stratégie régionale des mobilités. Il s'agit pour elle d'un signal fort dans un contexte budgétaire contraint qui impacte l'ensemble des collectivités. Pour rappel, la stratégie régionale prévoit l'augmentation du nombre de km-trains de 67 % entre 2021 et 2030. Pour y parvenir, l'augmentation de l'offre devra être accélérée.

La Région indique que le vrai moteur de sa stratégie est de développer l'offre. L'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER offre, selon elle, une opportunité pour y parvenir. Ainsi, la Région attend un gain de productivité des opérateurs pour financer l'augmentation de l'offre. Elle chiffre le coût de cette ouverture à la concurrence à 2,47 M€ à date, en incluant :

- 870 000 € d'AMO,
- 600 000 € pour l'expertise de la part de SNCF réseau sur l'utilisation des infrastructures,
- 1 M€ pour l'indemnisation de certains candidats aux appels d'offres.

En outre, la Région prévoit également une enveloppe de 1,2 M€ pour les 3 prochains lots. Elle exclut, entre autres, des coûts de l'ouverture à la concurrence la totalité des nouveaux ateliers de maintenance, considérant que ces investissements sont nécessaires en prévision de l'augmentation prévue de l'offre.

Cette question fait débat au sein du CESER. L'ouverture à la concurrence pourrait nécessiter la création d'un atelier de maintenance par prestataire. Ainsi, la Région annonce notamment la création d'un atelier pour le lot Sud-Loire. Est-ce que l'ouverture à la concurrence va générer de nouveaux besoins spécifiques en matière d'ateliers ? Le CESER ne peut pas trancher la question à ce stade.

Le CESER se réjouit de la poursuite de la modernisation des rames TER. Il note que la Région prévoit à terme d'acquérir du nouveau matériel pour la desserte de l'étoile mancelle. Le CESER considère que ces acquisitions doivent se réaliser rapidement, avec du matériel de grande capacité, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation actuelle.

### ***Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la Région en modernisant les infrastructures***

La Région est concernée par deux tronçons du projet LNOBPL (Lignes Nouvelles Ouest-Bretagne-Pays de la Loire) : Nantes-Redon et Redon-Rennes. Le CESER considère que le projet LNOBPL doit traiter avec équité tous les territoires du Grand Ouest. Des études préliminaires devraient faire l'objet de conventions de financement en 2023. La réalisation effective de ces différentes phases du programme est soumise à un certain nombre de problématiques. Le CESER rappelle sa préoccupation sur le temps de trajet entre Rennes et Nantes qui reste peu attractif à ce jour. Dans l'attente des décisions d'investir plus massivement, il considère que certains travaux, comme des rectifications de courbes et des suppressions de passages à

niveau, pourraient sans doute être réalisés à un coût acceptable. Ces opérations bénéficieraient aux mobilités du quotidien.

Le CESER a noté les annonces du Président de la République, souhaitant la mise en place de RER sur 10 métropoles. La Région considère que ces projets nécessiteront des financements croisés de l'Etat et de la métropole nantaise à ses côtés. Elle souhaite que les autres grandes agglomérations de la région soient traités équitablement pour ce qui concerne l'augmentation de l'offre envisagée. Le CESER partage cette préoccupation. Il souligne que d'autres métropoles ont des projets de RER plus avancés qu'à Nantes, à l'image de Toulouse ou Strasbourg. Il souligne l'intérêt de la diamétralisation<sup>9</sup> des lignes TER du quotidien.

Le coût annoncé de la rénovation de la ligne la Roche - Thouars est de 162 M€. Les Régions concernées (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine) ont demandé, au vu de montant élevé pour une fréquentation actuellement modeste, une contre-expertise attendue pour l'automne 2023. Le CESER partage l'interrogation sur ce coût qui, in fine, se reportera sur les finances publiques et l'impôt, sachant que la majeure partie de la rénovation concerne le territoire des Pays de la Loire. Il sera donc attentif aux conclusions de l'étude et rappelle son souhait du maintien de cette ligne ferroviaire d'aménagement du territoire, y compris pour le fret. Il souhaite que le décalage de la décision finale ne conduise pas à une coupure de la ligne pour cause de vétusté.

La Région rappelle qu'elle est seule à soutenir, aux côtés de la Région Ile de France, le projet de la section Massy-Valenton Ouest. Faute de bouclage financier, les retards s'accumulent, ce que déplore le CESER qui rappelle une nouvelle fois l'Etat à ses responsabilités dans le cadre du Contrat d'Avenir. La réalisation de la gare d'Orly-Pont de Rungis est d'autant plus importante que l'Union Européenne vient de valider la perspective de l'interdiction de la liaison aérienne Nantes-Orly.

La Région apporte son soutien aux départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire à hauteur de 400 000 € pour des études en vue de la réalisation d'un franchissement de la Loire à Ancenis. Le CESER soutient cette opération. Il s'agit de favoriser des axes alternatifs (pas nécessairement à 4 voies) au périphérique nantais, et de désengorger la commune d'Ancenis. Il sera attentif aux coûts financiers et environnementaux de cette opération.

### ***Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables***

La Région fait voter les augmentations de tarifs annoncées au mois d'octobre. Tous les titres de transport verront leur coût augmenter, dans des proportions variables. Il s'agit pour la Région de compenser l'augmentation des coûts, en particulier de l'énergie, afin de maintenir le niveau de l'offre sans obérer de manière trop forte son budget.

L'abonnement annuel scolaire augmentera ainsi en septembre de 36 %, passant de 110 à 150 €. Cela permettra une recette supplémentaire de l'ordre de 5 M€ pour la Région, faisant passer le taux de couverture par le voyageur de 10 à 12 % selon la Région. Les abonnements TER augmenteront quant à eux de 4€ par mois, ce qui est inférieur à la hausse prévue avant la pandémie, soit 7€.

Le CESER prend acte de ces augmentations. Il souligne la volonté de la Région de maintenir l'offre tout en maîtrisant son budget. Le CESER remarque que ces augmentations toucheront

---

<sup>9</sup> Le fait de proposer des trajets sans changement dans la gare principale. Exemple : trajet direct Savenay – Ancenis.

les voyageurs, les familles notamment les moins aisées et les jeunes, ce qui peut interroger au regard de la priorité donnée par la Région à la jeunesse. Soulignons que les agglomérations gérant elles-mêmes les transports scolaires peuvent être amenées à adopter des tarifs plus élevés. C'est le cas de Pornic, où l'abonnement transport scolaire est à 185 € par an.

### ***Déployer des services de transport en proximité***

Le CESER note positivement l'élargissement annoncé du transport à la demande en Mayenne et Sud Vendée. Il souhaite que chaque commune ligérienne puisse disposer rapidement d'un service de TAD, notamment pour les personnes à mobilité réduite sur les territoires.

Le CESER souligne le soutien de la Région au développement du covoiturage. Celui-ci constitue une solution complémentaire au développement des transports collectifs.

## **Volet Transition Energétique**

### ***Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive***

Le CESER rappelle son soutien au développement de l'écosystème hydrogène. Il souhaite que l'ensemble des besoins soit à terme couvert par de l'hydrogène renouvelable. Le CESER souhaite également l'accélération du maillage de bornes d'avitaillement alternatives aux énergies fossiles, qu'elles soient à hydrogène ou électriques. La Région priorise les véhicules lourds pour l'usage de l'hydrogène. Le CESER partage cette orientation. De manière générale, il s'agit de favoriser la création d'un modèle économique pérenne, avec des coûts d'achats et de recharges acceptables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, tout en ayant conscience qu'aucune motorisation n'est totalement verte.

La Région apporte son soutien, via les AREEP et Energie Sprong, à la rénovation des logements individuels et collectifs. Globalement ce sont 1500 logements dont la rénovation est soutenue via ces dispositifs. Ce chiffre peut sembler insuffisant au vu des quelques 2 millions de logements ligériens. Toutefois, la Région rappelle que d'autres soutiens existent pour la rénovation énergétique. Concernant Energie Sprong, la Région souhaite jouer un rôle d'impulsion. Le CESER note positivement l'accélération de la mise en place des PTRE, permettant aujourd'hui une couverture quasi-totale de la Région. Il souhaite que les 5 derniers EPCI puissent être couverts, et prône une pérennisation de ce dispositif.

À la vue de l'aspect primordial de la transition énergétique, le CESER s'étonne de la diminution de 73 % du montant des AE.

Le CESER se réjouit de l'existence d'un Fonds européen de Transition Juste (FTJ) dédié à la transition du territoire de Cordemais. Celui-ci étant fortement impacté par la transition énergétique, le CESER sera attentif à l'utilisation qui sera faite de ce fonds.

## **Volet aménagements numériques**

### ***Favoriser l'accès au numérique sur le territoire***

Le CESER note positivement la poursuite du développement de l'accès à la fibre sur l'ensemble du territoire. Toutefois seulement 72 % des locaux (entreprises et logements) étaient accessibles fin juin 2022. La couverture n'est totale ni pour les zones AMII sur lesquelles la



Région n'a pas de compétence, ni pour les zones RIP. Le coût de l'abonnement peut cependant conduire certains particuliers à préférer une connexion téléphonique, ce qui renforce la nécessité d'une meilleure couverture mobile du territoire.

## **Volet GPM de Nantes – Saint-Nazaire**

### ***Grand Port Maritime***

Le CESER note la reprise du trafic portuaire. Elle est cependant essentiellement portée par les énergies fossiles. Le développement des autres trafics nécessitera un effort des acteurs privés et publics, que ce soit en matière d'équipements ou de marketing.

## **5.5. Aménagement des territoires – Cadre de vie (C5)**

Pour reprendre les termes du conseil régional « *L'urgence de la transition écologique et énergétique ne fait désormais plus débat. L'actualité estivale marquée par les problématiques de pénurie d'eau et d'incendies dans nos territoires, a confirmé les effets du changement climatique présentés par le groupe interdisciplinaire d'experts du climat (GIEC) des Pays de la Loire en juin dernier au parlement des territoires.*

*C'est la raison pour laquelle le Conseil régional a adopté en session d'octobre 2022 un plan de sobriété qui marque l'engagement de la Région et sa volonté de mobiliser tous les acteurs, publics et privés, en faveur de l'accélération de la transition énergétique et la croissance verte. »*

Ce sujet transversal concerne toutes les commissions sectorielles et doit désormais influencer l'ensemble des politiques régionales. Le CESER avait eu l'occasion d'exprimer son soutien à la mise en place d'un vice-président à l'écologie avec une délégation transversale. La commission 5 plus spécifiquement avait acté lors d'une réunion de travail indépendamment des sessions budgétaires, le principe d'une rencontre annuelle afin d'évaluer précisément les modalités de mise en œuvre de cette délégation.

Même si nous ne sommes pas en mesure d'évaluer complètement les effets liés à cette transversalité de l'écologie actuellement et plus précisément autour de cette notion de sobriété, il nous a été précisé que la session de mars 2023 permettrait d'avoir une vision plus précise de cette transversalité.

La Région a adopté un plan sobriété en octobre 2022. Ainsi dans le BP 2023 la notion de sobriété se retrouve dans différents domaines, financiers, humains, aménagement et fonctionnement des lycées notamment. Le CESER considère que la sobriété s'entend aussi et d'abord sur nos modèles de production et de consommation en intégrant le caractère non-renouvelable et l'épuisement d'un certain nombre de ressources naturelles locales et planétaires.

Si la sobriété est l'affaire de tous, les efforts à demander doivent être différenciés, afin d'éviter qu'ils n'accentuent les inégalités déjà existantes.

Le CESER souhaite que, dans le cadre d'une écologie qui doit nourrir de manière transversale l'ensemble des politiques publiques régionales, la notion de sobriété qu'il propose permette

demain des démarches plus volontaires que subies portées par les efforts équitables de tous et toutes.

## **En ce qui concerne plus spécifiquement les politiques publiques liées à la commission**

### ***Volet Eau et Loire***

Nous soulignons l'effort relatif lié à la qualité de l'eau avec cette ambition de **consolider les contrats eau (CT Eau)** et atteindre les 80% de couverture à l'échelle du territoire régional ainsi que la mise en place d'un **Observatoire de l'eau** comme élément de connaissance et de pilotage sur les enjeux qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. Nous l'avions d'ailleurs proposé dans notre contribution Eau liée au SRADDET, en insistant sur un aspect de sensibilisation du grand public via cet Observatoire que nous ne retrouvons pas actuellement dans le projet proposé par la Région. L'effort très conséquent du **programme européen Reverseau** permettant un certain nombre d'actions innovantes autour de bonnes pratiques est à saluer également.

On note cependant **un budget stable en matière d'investissement et de fonctionnement** mis à part ce programme européen **Reverseau avec une augmentation de plus de 276 % en investissement. (0,6 M€ à 2,25 M€ en AP).**

### ***Volet Biodiversité***

#### **Préservation des paysages, des espaces naturels et de la biodiversité**

Pour la Préservation des paysages, des espaces naturels et de la biodiversité, le CESER constate **une volonté de conforter et déployer de nouveaux contrats nature, la création de nouvelles aires protégées et le soutien apporté à l'animation des sites Natura 2000** qui est transféré de l'État aux Régions. Rappelons à cet effet que lors du débat d'orientations budgétaires, la Région nous avait signalé son désaccord avec l'Etat concernant le montant lié au transfert de charges. Ceci est toujours en négociation mais la Région a anticipé ses dépenses en allant au-delà du 1,1 million d'euros transféré, ce qui explique l'évolution de cette ligne qui augmente de 35 % en AE (4,56 M€ à 6,19 M€)

En ce qui concerne plus précisément les contrats natures, nous nous étonnons de l'absence de projection budgétaire dès ce BP 2023 et seront vigilants par conséquent à la manière dont cela se traduira dans les différentes décisions modificatives

Nous nous félicitons par ailleurs **des actions de sensibilisation des jeunes dans les lycées sur ces questions** qui correspondent de plus à une préconisation que nous avons faite dans notre contribution jeunesse, à savoir prendre appui sur les dispositifs existants et que nous avons réaffirmée dans notre étude sur l'arbre.

Concernant le littoral, le CESER réaffirme par ailleurs **l'importance des barrières naturelles** (dunes et arbres) évoquée également dans notre étude sur l'arbre. Plus globalement soulignons la **nécessité de prendre en compte les solutions fondées sur la nature** pour faire face aux impacts du changement climatique.

### ***Économie circulaire et traitement des déchets***

En ce qui concerne **l'économie circulaire et les déchets**, le CESER réaffirme **l'enjeu que représente l'axe prévention au-delà de la valorisation**, qui semble désormais pris en compte dans les ambitions régionales mais sans aucune évolution en AP sur cette ligne pour autant.

### *Accompagner les territoires dans leur transition*

Enfin **le volet animation des territoires reste toujours très particulier à analyser** en terme budgétaire et ce d'autant que la politique liée aux contrats de territoires a évolué et trouvera sa mise en œuvre en 2023. Ceci explique d'ailleurs le décalage budgétaire entre 2022 et 2023 puisque 2022 était une année d'apurement de la précédente génération de contrats (pour lesquels il reste 124 M€ de reste à payer) et de réflexion sur la nouvelle politique contractuelle, comme cela nous a été expliqué à la session de juin 2022 par la Région.

**Le nouveau Pacte Stratégique réaffirme la volonté de la Région concernant un certain nombre d'exigences et de priorités** sur lesquelles nous nous sommes déjà exprimés au niveau du CESER.

Il est à noter cependant plus spécifiquement **en terme budgétaire un engagement de 46 millions d'euros pour commencer à accompagner la dizaine d'intercommunalités qui pourrait signer un nouveau contrat dès 2023** et une perspective financière de 100 millions d'euros de 2023 à 2026 auxquels s'ajouteraient potentiellement 116 millions d'euros de fonds européens sur 6 ans (2021-2027) que la Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, a souhaité dédier entièrement aux territoires. À noter que 66 millions d'euros ont d'ores et déjà été engagés pour la mise en œuvre du Plan de relance régional à destination des collectivités locales.

Ainsi, comme nous l'avons déjà exprimé, ces choix budgétaires seront analysés en fonction de l'élaboration et la mise en œuvre des futurs contrats. L'année 2023 sera l'occasion de leur finalisation, annoncée par les élus de la Région avec une dizaine d'EPCI qui ont déjà respecté la réalisation des projets engagés par les précédents contrats.

Le CESER insiste pour que ces nouveaux contrats soient l'occasion de **finaliser des projets ambitieux dans les domaines de la biodiversité et de la transition énergétique**. A l'heure où la Région affirme son ambition sur les questions énergétiques et propose une ouverture de la gouvernance régionale du GIEC aux EPCI, **l'espace ouvert par la contractualisation de projets de territoires constitue une véritable opportunité pour la concrétisation des intentions** des uns et des autres.

**La contractualisation** qui s'amorce pour les années **2023-2027 avec les EPCI, mais aussi souhaitons-le, avec l'État et les Départements, doit être l'occasion de créer une véritable dynamique pour un développement durable de notre région**, auprès des citoyens et de leurs organisations (associations, Conseils de développement).

Le CESER préconise que **les objectifs du SRADDET** en matière de sobriété foncière **soient intégrés dans la politique contractuelle**.

## 5.6. Éducation – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain (C6)

Sur la forme, la nouvelle organisation des rapports, plus globalisée, si elle présente des avantages en termes de simplification de lecture, complexifie l'analyse comparative des montants affectés à certains programmes. Par exemple, il n'est pas possible de vérifier si PREPA Accès emploi est en diminution comme c'était déjà le cas au BP 2022, car ce programme est englobé en E501 et le détail des financements n'est pas précisé. Le programme n'apparaît même plus sous ce nom.

Globalement, sont inscrits au Budget Primitif 2023 pour la commission sectorielle n°3 Jeunesse, emploi, formation, lycées et orientation :

	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution BP 2023 / Total voté 2022</b>
<b>AP</b>	155 405 000 €	-20,9%
<b>CPI</b>	165 423 270 €	-7,6%
<b>AE</b>	247 568 664 €	+17,3%
<b>CPF</b>	220 078 930 €	-0,8%

(NB. Ces chiffres n'incluent pas E502 et E503).

Le CESER constate que le budget de cette commission est relativement stable et ne semble pas avoir subi de coupe budgétaire d'ampleur.

### Lycées

La Région poursuit les investissements en direction des lycées, dans la continuité de la Stratégie d'investissement dans les lycées (SIL).

L'autorisation d'engagement consacrée à la DACF s'élèvera en 2023 à 37 970 826 €, soit une augmentation de 3 047 257 € par rapport à 2021 (+ 8,73 %) (J200).

Appels à projets éducatifs (J203) : le CESER ne comprend pas l'articulation entre ce nouvel appel à projets et les actions éducatives ligériennes et craint que celles-ci ne disparaissent dans le cadre de ce nouvel appel à projets. Les anciennes thématiques semblent être remplacées par les trois orientations du mandat que sont la jeunesse, l'emploi et la transition écologique. Le CESER pense que la forme appels à projets risque de diminuer la mobilisation des établissements et que les thématiques santé, citoyenneté, engagement, entreprise..., qui ont prouvé tout leur intérêt les années précédentes, ne soient désormais plus présentes dans les projets.

Accompagnement aux usages numériques (J203) : la Région reconduit l'appel d'offres d'accompagnement aux usages de MonOrdiAuLycée (prise en main et prévention des risques), afin de favoriser « *l'appropriation de cet outil par les élèves, les familles et les enseignants* ». Le CESER, convaincu que l'accompagnement humain est indissociable d'une bonne mise en œuvre des outils numériques, salue cette mesure qu'il avait proposée dès son avis sur le BP 2021.

Face à la hausse du coût des énergies (J300), le CESER salue l'ensemble de l'action régionale (achats groupés, guide de sobriété énergétique, étude pour le développement de la solarisation...) visant à réduire les coûts de l'énergie des établissements (matériels et usages).

## Formation professionnelle

Le CESER prend note de la baisse des recettes du Plan d'investissement dans les compétences (PIC – État) (de 76 à 51M€ soit 30% de baisse) et sera attentif pour les années suivant 2023 où le contexte économique pourrait nécessiter d'augmenter le nombre de places de formation.

La Région priorise la formation des plus éloignés de l'emploi en lien avec les besoins des entreprises, l'aide aux entreprises apprenantes, la formation aux métiers de la transition écologique et l'insertion rapide des jeunes sur le marché du travail. De nouveaux dispositifs sont mentionnés ; certains seront présentés plus en détail ultérieurement, en commission permanente. La Région annonce mettre en place en 2023 une offre de formation professionnelle continue :

- repensée (le rapport évoque la jonction entre difficultés de recrutement et demandeurs d'emploi éloignés ou très éloignés de l'emploi)
- et adaptée (baisse du nombre de places de formation ouvertes en raison du contexte favorable de l'emploi en Pays de la Loire).

Le rapport E501 indique « *qu'il s'agira de qualifier et d'adapter les compétences des publics les plus éloignés de l'emploi afin de répondre aux demandes des employeurs qui peinent à recruter.* »

Le CESER, sans nier l'importance d'adapter les formations au contexte économique ligérien (métiers en tension), renouvelle l'alerte formulée dans son avis sur les orientations budgétaires 2023 : tout miser sur les secteurs et métiers dits « *en tension* » risque de laisser des actifs et demandeurs d'emploi sur le bord de la route (ceux qui souhaitent se reconvertir alors qu'ils exercent un métier dit « *en tension* », ceux qui souhaitent exercer un métier non reconnu « *en tension* », etc.). Le CESER émet ainsi la proposition suivante : il serait souhaitable de conserver une marge de manœuvre pour les autres demandes de formation et d'éclaircir la notion de liste de métiers en tension. Il est également nécessaire de préparer l'avenir et d'affronter les mutations.

Par ailleurs, comme lors de la DM3-2022, le CESER encourage la Région à favoriser, le plus possible, le maintien des formations même quand le nombre de stagiaires est faible, dans un cadre économiquement viable pour les organismes de formation, et dans une perspective de GEPP territoriale. En effet l'annulation de sessions pour cause d'effectifs insuffisants pénalise fortement certains stagiaires les plus éloignés de l'emploi (par exemple, les personnes en situation d'illettrisme en zones rurales).

Concernant l'acquisition des compétences clés (E501), le CESER apprécie qu'il soit fait référence à la fois à la lutte contre l'illettrisme et contre l'illectronisme. L'inscription de la lutte contre l'illectronisme dans PREPA Clés – acquisition des compétences de base faisait l'objet d'une préconisation du CESER dans son rapport de 2021 « *Agir contre l'illectronisme en Pays de la Loire* ».

Le rapport indique par ailleurs que « *l'offre régionale de formation offrira un continuum de solutions formation-emploi depuis l'acquisition des compétences clés, puis d'une certification*

*reconnue, jusqu'à l'adaptation des compétences à un emploi préalablement repéré* ». C'était une préconisation du rapport du CESER « Comment faciliter l'accès à la formation professionnelle ? » en 2019 : le CESER encourage la poursuite d'une telle démarche, qui devrait à la fois sécuriser les parcours des stagiaires, et à terme contribuer à résoudre les difficultés de recrutement.

L'offre régionale mettra par ailleurs l'accent sur la transition écologique (contenus des diplômes, métiers, pratiques professionnelles). Le CESER approuve pleinement cette orientation, qu'il préconisait dès 2020 dans son rapport « L'Énergie en Pays de la Loire : réussir la transition énergétique » avec la préconisation « d'anticiper les évolutions des filières et des métiers et développer les formations ». Il suivra avec attention la mise en œuvre concrète de cette orientation.

Le nouveau dispositif PREPA Clés Avenir permettra aux stagiaires « *d'acquérir les compétences clés et de travailler leur projet professionnel, sans rupture de parcours, ni changement de dispositif ou d'organisme de formation* ». Le CESER estime qu'il répond aux problématiques identifiées d'interruption de parcours, et apprécie qu'il propose des sessions spécifiques selon les besoins de chaque public (migrants, personnes en situation d'illettrisme, etc.).

VISA Métiers introduit de la souplesse dans les modalités de parcours, notamment en permettant le « droit à l'erreur » : la possibilité pour un jeune de travailler une nouvelle orientation professionnelle est intéressante mais l'équilibre budgétaire et pédagogique des organismes de formation doit être préservé.

Concernant les formations sanitaires et sociales, le CESER ne dispose pas de la ventilation des crédits permettant d'évaluer l'impact sur les apprenants du secteur sanitaire et social dans les programmes E501, E503 et J400.

Il note positivement des dispositifs en faveur des seniors (E501).

Concernant le programme J400, « Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée » : le CESER, dans sa contribution au Schéma des formations sanitaires et sociales, a souligné l'importance de l'orientation pour faciliter l'emploi dans les territoires.

## **Orientation et emploi**

Le Big Bang de l'emploi (J400) aura lieu au printemps 2023 dans chaque département de la région. « *Les organismes de formation de proximité, les partenaires du service public de l'orientation et de l'emploi, les entreprises locales et régionales seront associées* ».

Le CESER s'interroge sur le format événementiel de cette mesure. Sa programmation semble l'apparenter à des forums d'orientation existant déjà. Dans une période de sobriété où tous les budgets baissent, il se demande s'il est raisonnable de programmer un tel budget (1,8M€ d'autorisation d'engagement à la CP de novembre) sur un événementiel, et si ce format est le plus approprié pour répondre aux tensions de recrutement. Par ailleurs le CESER s'étonne de la terminologie utilisée – la même que pour les jeunes. Le terme de « Big bang » lui paraît ne pas traduire justement le contenu présenté et lui semble plus adapté pour les jeunes que pour l'emploi.

## Jeunesses

Concernant les jeunesses, la Région annonce un plan d'action transversal qui se traduira au travers des différents engagements et stratégies. Cela ne permet pas au CESER de prendre la mesure du plan d'actions 2023 en direction des jeunesses qui était attendu.

S'il approuve le fait de confier l'organisation du Big bang de la jeunesse (J500) aux jeunes, pour les jeunes, le CESER rappelle son attachement au travail intergénérationnel pour une réelle prise en compte de la parole des jeunes dans un environnement non cloisonné. Dans la perspective des prochains temps de concertation, le CESER demande à y être associé, ainsi que les partenaires œuvrant auprès et pour les jeunes.

Concernant la mesure « Job étudiant : prime de 200 euros » (J500) destinée aux jeunes qui travaillent au moins 300 heures par an durant leurs études, le CESER rappelle son avis formulé en octobre 2021, à savoir qu'au regard de la précarité étudiante, la somme de 200 euros par an, si elle peut être bienvenue pour des étudiants qui exercent un travail saisonnier l'été, ne peut répondre à leurs besoins lorsqu'ils sont en salariat contraint à l'année. Il rappelle que le salariat étudiant contraint est la première cause d'échec à l'Université. Le CESER continue de préconiser le soutien du système de bourses et l'incitation à une juste rémunération de stages réalisés dans le cadre de leurs études. Par ailleurs, compte-tenu du modèle de formation, le dispositif n'est pas adapté aux formations sanitaires et sociales. Le CESER reconnaît néanmoins le succès de cette mesure d'appoint auprès des jeunes (10 000 demandes déposées ; 7 000 étaient prévues).

Enfin, le CESER s'étonne de l'absence de mention du e-pass santé.

## 5.7. Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative (C7)

L'entrée du CESER est budgétaire mais doit pouvoir dégager le sens de l'action publique. Les lignes présentées dans la nouvelle maquette sont fusionnées par politiques publiques. Elles reprennent les priorités fixées pour la mandature. En même temps qu'elles rendent lisibles les moyens qui leur sont dévolus, elles ne permettent pas de réelle comparaison et appréciation au regard des programmes précédents. Cette évolution, qui correspond par ailleurs à des recommandations de la Chambre régionale des comptes, méritera d'être appréciée dans le temps.

### Culture et patrimoine

La culture et le patrimoine s'inscrivent dans la nouvelle stratégie culturelle et patrimoniale régionale présentée à l'occasion de cette même session. Cette stratégie fait l'objet d'un avis distinct du CESER.

Pour la culture, les investissements s'inscrivent dans une continuité, mais le fonctionnement diminue de près de 12 %. L'essentiel des AE reste consacré au soutien aux grandes manifestations culturelles, aux opérateurs régionaux et équipes artistiques, aux lieux de diffusion culturels, à l'accompagnement des filières et au cinéma. La mise en place du dispositif « Région Médicis » (cf. stratégie), même si la mobilisation budgétaire reste aujourd'hui modeste (0,2 M€ AE et 0,05 M€ AP), conduit à l'abrogation d'un grand nombre de règlements d'intervention. Un nouveau dispositif « Territoires de culture » (0,28 M€ AE et 0,25 M€ AP) vient s'ajouter, avec un



règlement d'intervention sur deux volets (fonctionnement et investissement). Le CESER considère que cette refonte de l'action culturelle peut générer des difficultés pour les acteurs concernés.

Le BP 2023 affiche un maintien de la politique patrimoniale, portée principalement sur la restauration et la préservation du patrimoine bâti. Un infléchissement est opéré sur le patrimoine immatériel, croisant les approches matérielles et immatérielles, notamment pour l'étude d'inventaire des ports de la façade atlantique. Cela correspond à une partie des préconisations de l'étude « *Patrimoines ligériens. Dynamiques d'un héritage commun face aux mutations* » du CESER présentée en session du 13 décembre 2022.

## **Sport**

Le CESER a porté un avis positif sur la mise en place dès 2023 du « Région Pays de la Loire Tour ». Il note une présentation raisonnée du projet, conditionné par l'abondement des collectivités infrarégionales. Le partenariat apparaît assuré. La Région confirme l'axe donné à une grande fête populaire, avec une attention particulière à l'écoresponsabilité. Cet événement qui se déroule durant la semaine olympique et paralympique nécessite l'implication de tous les acteurs sportifs ligériens. Il représente 0,6 M€ en AE au titre du programme S103, lequel semble enregistrer une baisse d'environ 30 % par rapport au total consolidé sur 2022 sur le fonctionnement. Le CESER renouvelle son souhait – pour une parfaite lisibilité – de voir l'évènementiel sportif ligérien relever en totalité d'un budget régional dédié. Le programme S103 « Agir pour le développement et le rayonnement du sport » doit conserver sa cohérence d'affectation de crédits afin de soutenir en direct et durablement le mouvement sportif.

## **Investissements structurants culturels et sportifs**

La ligne S104 présente une diminution nette en AP (- 76 %) comparativement à l'ancienne ligne 92 relative aux équipements structurants d'intérêt régional (ESIR). De fait, la dotation revient globalement au niveau du BP 2021. L'année 2022 avait été marquée par des opérations majeures (CREPS, FRAC, etc.). L'inscription au BP 2023 de 2,17 M€ semble se limiter à un soutien sur cinq projets inscrits au titre du CPER.

La ligne S102 dédiée à l'Abbaye royale de Fontevraud voit une augmentation de l'AP de 6,6 M€ correspondant à l'engagement au titre du CPER 2021-2027 (à parité avec l'État) sur la durée de celui-ci.

## **Tourisme**

Le CESER note que cette filière n'enregistre pas de baisse budgétaire. En effet, le budget pour le tourisme est affiché au même niveau que 2022 pour l'investissement et en légère croissance pour le fonctionnement. L'action régionale s'inscrit dans le cadre défini par le SRDTL 2022-2028. Il va nécessiter la modification de règlements d'intervention pour mieux répondre aux priorités fixées par la Région et l'État, notamment en matière d'écoresponsabilité. De nouveaux appels à projets (tourisme culturel et patrimonial, vélo, inclusion du handicap...) seront lancés courant 2023. Ces dispositifs devront être calibrés pour que les différents acteurs touristiques puissent s'en saisir.

Les modifications induites par les recommandations de la Chambre régionale des comptes va nécessiter un nouveau positionnement de Solutions & Co dans la politique touristique. Le CESER en prend acte.

## **Vie associative**

### **Consolidation à la vie associative**

La Région semble infléchir son soutien aux dispositifs de consolidation associative qui ont pour fonction de répondre aux attentes et besoins des associations sur des aspects de gestion, de législation, de conseils économiques et juridiques. Cet infléchissement ne doit pas se traduire par le recours unique aux appels à projets. Les associations ont besoin d'un soutien structurant et pérenne de la Région pour poursuivre leur mission de proximité.

Plus globalement, le CESER s'inquiète de la diminution régulière voire de la suppression des aides publiques régionales aux acteurs associatifs. Les têtes de réseaux régionales participent aux dynamiques économiques, écologiques et sociales. Le CESER considère, dans cette période de grandes incertitudes, qu'il est nécessaire que la Région maintienne tout son soutien au monde associatif, particulièrement dense et actif en Pays de la Loire, pour lui permettre d'assurer et tenir sa place dans la société civile organisée.

### **Soutien aux têtes de réseaux ligériennes**

Dans un environnement social et économique dégradé, les actions de solidarité et de proximité ont besoin d'un maillage associatif pour assurer des aides directes. Ces structures associatives sont déjà fortement affectées par les baisses successives d'aides des collectivités territoriales. Les orientations budgétaires, à destination d'opérateurs nationaux, risquent de fragiliser les partenaires régionaux de la solidarité. Le CESER a déjà fait valoir le rôle majeur des têtes de réseaux ligériennes et leur professionnalisme. Il réaffirme, à l'occasion de l'aide alimentaire particulièrement sollicitée dans cet hiver 2022-2023, la priorisation à apporter aux acteurs de proximité. Il rappelle sa demande d'une évaluation et d'une concertation urgente alors que la campagne hivernale est désormais ouverte.

## **Jeunesses**

Tout en confirmant sa priorité en direction des jeunes, la Région limite ses interventions aux publics jeunes relevant déjà de ses compétences (15-25 ans). Ce périmètre restreint ne témoigne pas d'un élargissement du public jeunesses qui pourrait correspondre à un véritable chef de filât lié à cette compétence partagée.

La situation des colonies de vacances et centres de loisirs nécessite une réflexion pour les assurer d'un soutien adapté aux difficultés qu'ils rencontrent en matière de recrutement, d'encadrement et de poursuite de leurs activités.

Pour le CESER, les apprentis, quelles que soient la taille et la nature des structures qui les accueillent, devraient bénéficier des mêmes dispositifs régionaux d'action éducative que les lycéens.

## **Avis sur le Schéma Stratégique de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)**

---

Le CESER prend acte du Schéma stratégique de promotion des achats socialement et écologiquement responsables dont l'adoption et la publication est obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Le schéma fait suite à un précédent schéma 2017-2022 dont un bilan a été réalisé. Cependant, les éléments de bilan présentés dans le document ne permettent pas de disposer d'un état des lieux de la prise en compte des éléments à caractère social et écologique dans les marchés publics passés par la Région.

Les objectifs du schéma sont ceux fixés par la loi, à savoir qu'à l'horizon 2025, 100 % des marchés notifiés au cours d'une année comprendront au moins une disposition environnementale et 30 % comprendront au moins une disposition sociale.

Il n'est pas proposé d'échéancier ni de trajectoire pour l'atteinte de ces objectifs.

D'une manière générale, le CESER salue la volonté d'établir un dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'achat public sur l'atteinte des objectifs fixés en permettant d'améliorer la connaissance et développer une culture commune de l'achat public responsable.

Le document gagnerait à préciser les familles d'achats concernées par les différents objectifs de la stratégie. Les résultats attendus en seraient plus clairs.

Enfin, le CESER suivra avec attention l'articulation qui sera faite entre ce schéma et le Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

## ANNEXE n°1

### Rappel de la programmation fonds européens FEDER FSE pour 2021-2027

PROGRAMME REGIONAL FEDER-FSE+ 2021-2027 : 365,74 M€				
AXE Objectif politique (OP)	Objectif spécifique (OS)	Montant (M€)	Pourcentage de l'OS	Montant et pourcentage de l'OP
<b>Axe 1 Une région plus intelligente</b> [131,76 M€] <b>OP 1 FEDER</b>	<b>OS 1.1</b> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	90,12	30,97%	<b>131,76 M€</b> soit <b>45,27% du FEDER</b> hors assistance technique (AT)
	<b>OS 1.2</b> Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	19,82	6,81%	
	<b>OS 1.3</b> Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs	21,81	7,49%	
<b>Axe 2 Une région plus verte</b> [99,20 M€] <b>OP 2 FEDER</b>	<b>OS 2.1</b> Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	34,40	11,82%	<b>119,27 M€</b> soit <b>40,98% du FEDER</b> hors AT dont 11,3% (soit 32,7 M€) mis en œuvre via l'approche territoriale Concentration thématique conformément aux règlements : 37,53%
	<b>OS 2.2</b> Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	15,00	5,15%	
	<b>OS 2.3</b> Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	9,90	3,40%	
	<b>OS 2.4</b> Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème	10,00	3,44%	
	<b>OS 2.5</b> Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau	5,00	1,72%	
	<b>OS 2.6</b> Favoriser la transition vers une économie circulaire	9,90	3,40%	
	<b>OS 2.7</b> Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	15,00	5,15%	
<b>Axe 3 Une région plus verte</b> [20,07 M€] <b>OP 2 FEDER</b>	<b>OS 2.8</b> Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone	20,07	6,90%	
<b>Axe 4 Une région plus sociale</b> [62,05 M€] <b>OP 4 FSE+</b>	<b>OS 4.1</b> Promouvoir l'emploi indépendant, la création et reprise d'entreprise et l'économie sociale	8,39	13,59%	<b>62,05 M€</b> soit <b>100% du FSE+</b> hors AT
	<b>OS 4.4</b> Développer et structurer l'orientation tout au long de la vie et soutenir la lutte contre le décrochage scolaire	7,62	12,35%	
	<b>OS 4.6</b> Promouvoir le développement des compétences dans le cadre de parcours intégrés de formation	40,00	64,80%	
	<b>OS 4.9</b> Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé	5,71	9,26%	
<b>Axe 5 Une région plus proche du citoyen</b> [40,00 M€] <b>OP 5 FEDER</b>	<b>OS 5.1</b> Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines : le développement territorial urbain	30,00	10,36%	<b>40,00 M€</b> soit <b>13,74% du FEDER</b> hors AT
	<b>OS 5.2</b> Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines : le développement territorial rural	10,00	3,45%	

## ANNEXE n°2

### Extrait du comité de suivi du 10 novembre 2022

